



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE

- ▶ Introduction
- ▶ Le Mot du Médiateur parfumé en poème
- ▶ Les courriers de nos requérants et de nos requérantes en chiffre
- ▶ Quelques exemples- Exercice 2008-2009 (12 mois)
- ▶ Nos courriers en chiffre
- ▶ Quelques requêtes ;
 - a/- traitées et réglées
 - b/- en cours de traitement
- ▶ Des lettres de remerciements de nos requérants et de nos requérantes

- ▶ Des courriers de félicitations écrits ;
 - des membres du gouvernement
 - et des hauts responsables.

- ▶ Les Missions du Médiateur à l'Etranger :
 - a/- Stockholm
 - b/- Québec

INTRODUCTION

Je rappelle que le Médiateur de la République reçoit les réclamations concernant, dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des administrations de l'Etat, des Institutions décentralisées, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

La Médiature est un lieu d'écoute, de contact, d'informations, d'orientations et de médiation. Les requêtes de toutes natures continuent à affluer à la Médiature. La majorité des requérants présentent des réclamations ou des plaintes ayant un caractère fondé dès la réception ou nécessitant au début un certain éclaircissement. Parmi les réclamations on peut constater des affaires qui ont eu lieu juste après l'indépendance. Il arrive aussi que des affaires ayant déjà été traitées à des niveaux différents de l'Administration ou à des périodes différentes soient exposées au Médiateur. D'autres introduisent des requêtes non fondées ou irrecevables dont certaines sont formulées juste dans le but de tenter une chance quelconque pour obtenir quelque chose auprès du Médiateur. **Devant cette situation, nous sommes obligés de faire preuve de disponibilité, de tolérance, de patience, d'esprit d'ouverture et de compréhension.** Nous devons communiquer, expliquer, informer et dialoguer avec les requérants tout en traitant les réclamations avec les services concernés.

Nos domaines d'interventions sont aussi variés que nombreux. Citons cinq catégories principales :

1^{er} Catégorie : les réclamations nous parviennent de la part des personnels de l'Administration ou des ex-agents de l'Administration. Elles portent notamment sur des allocations familiales, des pensions de retraités, des indemnités d'invalidités, des accidents de service, de rente viagères, de rappel de salaire, des congés non payés, etc, etc, etc.

2^{ème} Catégorie : il s'agit des réclamations de paiements pour des travaux réalisés pour l'Administration ou pour des commandes livrées à l'Administration tels que des constructions réalisées, la réparation des véhicules de l'Administration, le transport des fonctionnaires à leur lieu de travail etc, etc, etc.

3^{ème} Catégorie : Des prestations de service
Demandes de branchement d'eau, de délivrance de carte d'identité, de réinstallation des familles décasées etc, etc, etc.

4^{ème} Catégorie : Doléances – Contestations

5^{ème} Catégorie : Domaine de la justice.

Je tiens d'abord à signaler ou à rappeler que le Médiateur ne doit pas intervenir dans les affaires de la Justice et cela nous respectons très strictement. **Les réclamations que nous recevons portent sur la non-exécution des jugements rendus par les Tribunaux.**

Les défis à relever.

1) **Domaine d'emplois** : Cas général

Il m'a été donné de constater ces derniers mois une incompréhension notable entre nos travailleurs et les nouvelles sociétés ou entreprises.

Je remarque que nos travailleurs ne sont pas bien informés des reformes introduites dans notre législation en matière de travail :

- le nouveau code de travail,
- le fonctionnement des Agences d'Emploi,
- l'établissement des conventions entre les sociétés et les entrepreneurs d'une part et les personnels d'autre part.

Beaucoup de nos ressortissants continuent à se référer à la convention collective de 1973 pour réclamer tel ou tel droit ou tel ou tel avantage.

Je proposerais que nos travailleurs soient sensibilisés et surtout assistés pour établir des conventions avec les Sociétés et les Entreprises.

2) **Décasement et réinstallation des familles à Balbala.**

Conformément à notre politique de constructions des logements sociaux ou d'installations des sociétés investissant dans notre pays, l'Administration procède aux décasement et aux réinstallations de certaines familles dans l'agglomération de Balbala. Beaucoup de plaintes parviennent à la Médiation. Les familles comprennent et acceptent **en principe** le décasement pour laisser la place aux logements sociaux et aux sociétés qui s'installent **mais le problème se pose au niveau de la réinstallation.** Le Médiateur reçoit beaucoup de plaintes mais en réalité **nos responsables concernés y compris les élus ont beaucoup de taches à réaliser,** en un laps de temps très court :

- le décasement proprement dit
- le transfert des familles à réinstaller
- la préparation des sites devant recevoir les familles décasées
- l'attribution des parcelles de terrain aux familles décasées
- l'alimentation en eau

- l'école pour les enfants scolarisés
- les soins médicaux
- etc. ...

Je souhaiterais proposer aux autorités concernées (Administration et Décentralisation) de se concerter, de planifier ensemble les opérations à réaliser et de collaborer aussi ensemble pour l'exécution. Il serait également souhaitable que les autorités politiques apportent aussi leur contribution.

3) Le recrutement des personnels de l'Administration

La Médiature reçoit des réclamations et des plaintes de la part de certains agents recrutés qui reçoivent leur décision de recrutement beaucoup en retard, c'est à dire après avoir déjà travaillé plusieurs mois sans avoir perçu un salaire. Selon la décision, le recrutement n'est effectif qu'à partir de la date de la signature. Ainsi les intéressés n'ont pas droit au rappel. Je proposerais que cette question soit examinée par le Gouvernement.

4) Bénévolat

Comme vous le savez certains de nos services ont employé dans le passé, surtout durant les années qui ont suivi l'indépendance des personnes appelées « bénévoles ». Ces personnes n'étaient pas vraiment des personnels bénévoles. Il s'agissait en fait de personnels en attente de recrutement. La plupart ont eu la chance d'être embauchés. Mais l'emploi des bénévoles continue à fonctionner dans quelques rares services de l'Administration avec très peu de chance pour embauche.

Je souhaiterais que le Gouvernement prenne note de cette question.

5) L'absence de l'accueil du public

L'absence de l'accueil du public est un problème constant qui se renforce même de plus en plus. Presque tous les requérants et les requérantes qui viennent à la Médiature s'en plaignent.

6) Les réclamations des personnels de l'Administration

Les réclamations des personnels de l'Administration devraient facilement être réglées au niveau de nos Ministères ou des Directions concernées. Presque tous les Ministères ont des Directions ou des Services chargés de la gestion de leur personnel. Elles doivent aussi suivre les personnels partant à la retraite et préparer d'avance avec la Caisse de Retraite ou l'OPS les dossiers concernant ces personnels.

J'ai pu constater avec admiration que certaines Sociétés Privées préparent avec les services en charge de retraite les dossiers de personnels devant passer à la retraite quelques mois avant leur départ, l'Administration doit faire la même chose.

La Médiature reçoit une population de 2750 personnes environ par an.

Nous pourrions évaluer à 27500 personnes les requérants et les requérantes en 10 ans par le Médiateur, soit 1/25^{ème} de la population de la République de Djibouti, tandis que les requêtes introduites par an à la Médiature sont à l'ordre de 350, soit 3500 requêtes introduites en dix (10) ans.

Au cours des 10 dernières années, le Médiateur a expédié $606 \times 10 = 6060$ courriers aux autorités concernées par les réclamations et les plaintes de nos requérants et de nos requérantes.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Le Mot du Médiateur parfumé **en Poème**

4^{ème} Partie – 4^{ème} Année

LE « MOT DU MEDIATEUR PARFUME EN POEME »

4^{ème} Partie – 4^{ème} Année

LE MEDIATEUR ET SON ROLE DANS LE MONDE

1. Pour assurer droits et protection
Au citoyen dans son évolution,
Contre l'injustice et l'exagération,
Il faut modérer l'Administration.
2. Dans sa conception et dans son exécution,
Il faut des lois et des réglementations
A bien respecter dans leur application
Et à réviser pour harmonisation.
3. Au risque d'excès et de corruption,
Aux abus d'autorité et à l'oppression,
Il fallait trouver une dissuasion
Pour la paix sociale et la cohésion.
4. La Suède établit par sa constitution
L'office du Médiateur en Institution.
Nous marquons cette année la célébration
Du bicentenaire avec admiration.
5. Le monde s'inspire de cette conception
Pour ouvrir la porte à la Médiation,
Entre le citoyen et l'Administration.
L'Etat de droit est en gestation.
6. Petit à petit dans son évolution,
Le concept prend toutes les directions
A travers les pays et les nations
C'est le triomphe de la bonne gestion.
7. Les Etats forment des Associations
Pour promouvoir la réconciliation
Par l'expérience et l'information
Et par la recherche et la formation.
8. Pour bien assurer toute sa mission
Dans l'indépendance et sans restriction,
Au Médiateur, liberté d'action,
Elément essentiel pour sa fonction.

9. Un autre élément est une condition
A la bonne marche de l'Institution :
La bonne gouvernance en application,
Dans l'observation de la législation.
10. Le monde se dote des conventions.
Aux Droits de l'Homme la promotion.
A l'Etat de droit, la consolidation.
L'accès à la Justice aux populations.
11. Dans les conférences et les réunions,
Les efforts portent sur la coopération,
La sensibilisation et la mobilisation,
Dans les intérêts de toutes les Nations.
12. Au médiateur dans son action,
De la Santé Publique à l'Education,
Aux maudits conflits, des solutions.
Et aux vulnérables, la protection.
13. Dans ce mouvement de protection,
De développement et de promotion,
DJIBOUTI apporte sa contribution :
Sa vision et ses propositions.
14. Au dixième anniversaire de notre Institution,
Un bilan positif et de satisfaction
A s'en féliciter sans restriction,
A comptabiliser dans les réalisations.
15. N'ayons pas peur des réclamations.
A chaque requête, une évaluation,
Une conclusion et une décision
Sans polémique ni tergiversation.
16. Dans cette période d'évaluation
Des réformes faites et des réalisations
Par nos services et nos Institutions
Au médiateur, ses propositions :
17. A la démocratie, la consécration.
La transparence à l'Administration.
La promotion à la décentralisation :
Plus d'activités et d'attributions.

18. Une attention et une réflexion
A la mise à l'écart sans limitation,
Sans consultation de commission,
Sans motivation de la sanction.
19. Pratique ancienne d'exagération,
Source de peur et d'indignation,
De découragement et de démotivation
A écarter de nos traditions.
20. Aux fonctionnaires en suspension,
Reconsidérons nos décisions
Pour leur retour dans leurs fonctions.
Là est sagesse et conciliation.
21. Dans le souci de l'amélioration,
Evitons bien la précipitation.
Favorisons la modération,
Le respect à tous dans leurs fonctions.
22. Oeuvrons chacun pour la motivation,
L'encouragement et l'incitation
Au rendement et à l'abnégation.
Et au mérite la promotion.
23. A la corruption et l'infraction
La condamnation et la répression,
Selon la loi et la réglementation.
Aux contrevenants sans distinction.
24. Aux meilleures pratiques de l'Administration
Pour la réalisation de nos aspirations,
Dans la paix sociale et la compréhension
Et dans la concorde et la cohésion.

MONSIEUR ABDOULKADER DOUALE WAISS
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

LES REQUETES DE NOS REQUERANTS
ET DE NOS REQUERANTES
EN CHIFFRE

QUELQUES EXEMPLES DE
L'EXERCICE 2008-2009 (12 mois)

Les requêtes de nos requérants et de nos requérantes quelques exemples de l'exercice 2008-2009 (12 mois).

Voyons quelques détails :

- réclamation de pension de retraite
- demande de jugement pour la délivrance de la carte d'identité nationale
- demande d'autorisation d'importation de khat par Galafi
- demande de révision d'appel d'offre de construction d'un mur
- demande de rappel de salaire
- demande de paiement des réparations de véhicule administratif
- demandes de branchement d'eau à Balbala
- demande d'échelons
- requête de l'Association des Marchands de Ferrailles
- demande de vérification du calcul de la pension de retraite
- réclamation de salaires impayés
- réclamation de prise en charge d'accident de service
- réclamation d'indemnisation d'un œil perdu en service
- réclamation d'avancement des enseignants
- plainte contre la démolition d'une clôture par l'Administration
- plainte des marchands de légumes et des bouchers
- demande de réinstallation des familles décasées
- demande d'indemnité d'invalidité et de prime d'ancienneté
- demande d'application des décisions judiciaires
- demande d'indemnisation d'un accident de voiture
- demande de recrutement définitif de 9 agents temporaires en service
- demande de paiement des frais de transport des personnels de l'Administration
- réclamation de la délivrance d'un titre foncier
- demande d'une rente viagère d'invalidité
- demande de remboursement des cotisations à l'OPS
- demande de révision du calcul de la pension de retraite
- demande de droit à pension de réversion
- demande d'une rente d'accident de travail
- demande d'une justification de réduction de la pension de retraite
- demande de réintégration dans son service d'origine
- contentieux à la délivrance d'attribution d'une parcelle de terrain
- demande de pension de retraite, de pécule et de règlement définitif de fin de carrière
- demande de remboursement de frais d'hospitalisation et d'expertise médicale d'un accident de service
- demande de dédommagement et d'intérêts (décision judiciaire).

NOS COURRIERS EN **CHIFFRES**

Président de la République	36
Première Dame	1
Garde Républicaine	1
Secrétaire Général de la Présidence	3
Gouverneur de la Banque Central	2
Premier Ministre	28
Ministère des Finances	11
Directeur des Finances	8
Trésorier Payeur National	7
Directrices des Domaines	1
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	16
Maire de Djibouti	16
Préfet de Djibouti	10
Directeur de la Population	3
Sous Préfet du 3^{ème} arrondissement	1
Préfet de la Région d'Ali Sabieh	1
Préfet d'Obock	1
Directeur Générale de la Police	4
Directeur de la Protection Civile	2
Ministère de l'Emploi	13
Inspecteur du Travail	6
Directeur Général de l'OPS	10
Directeur Technique de l'OPS	1
Directrice de la Caisse Nationale de Retraite	2
Ministère de la Promotion de la Femme	1
Ministère de la Justice	12
Procureur Général	1
Procureur de la République	2
Président du Statut Personnel	1
Ministère de la Défense Nationale	3
Chef d'Etat Major de la Défense des Armées	2
Général de Divisions	2
Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	10
Secrétaire Général du Ministère de l'Education	2
Ministère de l'Equipement et des Transports	16
Président des Ports et de la Zone Franche	3
Représentant du Gouvernement auprès de l'Aéroport	2
Président de l'Assemblée Nationale	2
Ministère des Affaires Etrangères	4
Service Protocole	6
Ministère de la Santé	7
Ministère de l'Agriculture	10

Directeur Général de l'ONEAD	7
Directeur des Services de l'Assainissement	2
Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs	3
Directeur de la Banque de Développement	1
Président de la Chambre de Commerce	1
Directeur Général de Djibouti-Télécom	2
Directeur de la Poste de Djibouti	1
Directeur de l'EDD	1
Ministère de l'Habitat	2
Directeur de la SID	3

AFFAIRES TRAITÉES

MINISTERE DES FINANCES

1/-Requête de Mr Abdillahi Isman Guirreh en date du 30/11/2005 ancien élève du LEP d'Ali Sabieh victime d'un accident survenu le 8/11/1989, avec décision de justice.

- . Intervention écrite du Médiateur
- . Courrier-réponse du Directeur des Finances
- . Courrier du Médiateur au Ministre des Finances
- . Courriers du Médiateur au Président de la République
- . Lettre de remerciement du requérant

ABDILLAHI ISMAN GUIRREH
Demeurant à Balbala
CIN N° 137669
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
TEL 86-11-71

DJIBOUTI, le 30 novembre 2005

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Demande de régularisation.

Monsieur,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement par la présente demande solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir régulariser ma situation dont j'ai été victime d'un accident suite au jugement N°200/94 du 05/04/99.

Je soussigne Monsieur ABDILLAHI ISMAN GUIRREH de nationalité Djiboutienne, marié en 1993 et père de trois filles dont l'aîné est en classe de CM2.

Je suis actuellement au chômage et mes enfants sont dispersés dans différentes maisons de proches et des amis.

Je vous demande, Monsieur le Médiateur, de faire le nécessaire administratif à fin de signer mon bordereau N°372. Il y a eu l'établissement d'un montant de paiement établi par la direction des finances, le bordereau N°372 montant de 7 513 150 FD (5 000 000 FD)

Depuis que le trésorier m'a avisé que pour procédure au règlement de ce bordereau, il fallait un accord du ministère des finances, le trésor public a refusé ce bordereau comme étant des arrières mais quelque soit la date que remonte mon bordereau, je réclame mon droit.

Après cela, j'ai voulu m'adresser au Ministre des Finances pour discuter, ma requête est arrivée au secrétariat, on m'a fixé un rendez-vous mais jusqu'à présent, aucune suite ne m'a été fourni.

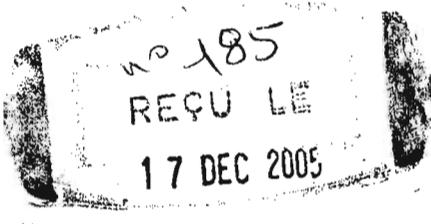
C'est pourquoi, je m'adresse à vous, Monsieur le Médiateur, afin de trouver un issu à ma requête.

Pourriez vous, Monsieur le Médiateur, faire le nécessaire administratif afin de trouver une solution pour le paiement bordereau N°372 que j'attends depuis 10 ans et l'emploi que le ministère de l'éducation de cet époque m'avait promis en qualité de surveillant aux C.E.S.

A l'attente d'un avis favorable, veuillez agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'INTERESSE

ABDILLAHI ISMAN GUIRREH



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Recours pour l'Administré

Un Conseil pour l'Administration

REF N°.....167..... MEDIA/DJ/CAB

Djibouti le 2.6. DEC 2005



جمهورية جيبوتي

وحدة-مساواة-سلام

وسيط الجمهورية

لجوء للمروؤسين

نصيحة لإدارة

موضوع رقم.....و/ح/م

التاريخ:.....

A
MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES,
CHARGE DE LA PRIVATISATION

Objet/ demande de régularisation des dommages et intérêts
De Mr ABDILLAHI ISMAN GUIRREH

Monsieur le Ministre,

Par lettre susvisée en objet, je tiens à vous informer que j'ai été saisi par Monsieur ABDILLAHI ISMAN GUIRREH, un ancien élève du LEP d'ALI SABIEH, d'une requête, visant à solliciter mon intercession, en vue de la levée de la mesure de non-régularisation des dommages-intérêts de l'accident.

Selon le réclamant, il est victime d'un accident survenu le 8 novembre 1989, en pleine séance pratique scolaire et souffre, d'après le dossier médical, d'une fracture oculaire de l'œil de gauche, dont l'acuité est très limitée (voir rapport médical). Et, les responsables concernés ont bien reconnu les conséquences de cet accident.

En effet, il a également porté plainte devant la Justice et a obtenu gain de cause. Compte tenu des conclusions délibérées par la juridiction compétente, celle-ci a condamné pleinement l'ETAT de Djibouti à payer à Monsieur ABDILLAHI ISMAN GUIRREH, la somme de 5.000.000 Fd à titre de dommages et intérêts, suite au jugement N°/200/94 du 05/04/99 .

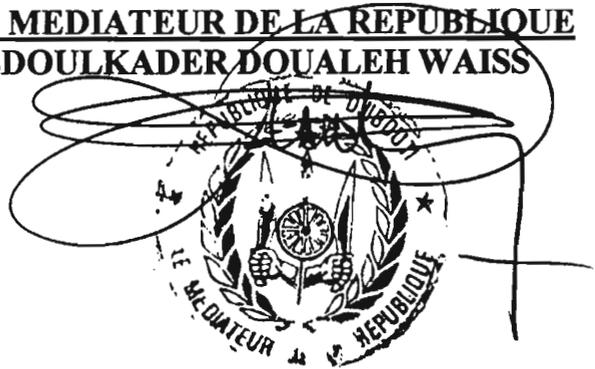
Par ailleurs, il semblerait que la direction des finances aurait établi un bordereau de paiement N °372, en date du 03/05/95, qui demeure sans réponse depuis près de 10 ans, en raison de la crise budgétaire qu'avait traversé notre pays durant les années 90.

Cependant, le Trésorier Payeur de l'époque lui aurait prévenu à l'avance que la procédure de règlement se ferait avec l'accord du Ministre des Finances.

C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir examiner le cas de ce plaignant, qui mérite particulièrement une priorité et de me faire connaître votre avis sur le règlement de l'invalidité de ce dernier.

Je vous fais parvenir ci-joint le dossier complet du plaignant

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS



M. 285/Dir/Fin/06

29/1/06

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité - Egalité - Paix

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DE LA PLANIFICATION
CHARGE DE LA PRIVATISATION

وزارة الاقتصاد والمالية
والتخطيط المكلفة بالخصخصة

LE DIRECTEUR DES FINANCES

مدير المالية

☎ (253) 35 59 79 - ☎ (253) 35 40 87
✉ 13

20 JAN. 2006

Djibouti, le

N° 251...../DIR/FIN

A

Monsieur le Médiateur

Objet : Régularisation des dommages et intérêts de
Mr ABDILLAHI ISMAN GUIRREH
V/Réf : N° 167MEDIA/DJ/CAB du 26-12-05

En réponse à votre correspondance citée en référence j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'actuellement les difficultés de trésorerie ne permettent pas de procéder au règlement des arriérés de dettes de l'Etat.

En ce qui concerne donc les dommages et intérêts de Monsieur ABDILLAHI ISMAN GUIRREH qui ont fait l'objet d'une transmission au Trésor par bordereau n° 372 du 3-05-95, le règlement devrait s'effectuer dans le cadre du plan d'apurement mis en place par l'Etat et qui sera réalisé sur financement de l'Union Européenne.

Regu le 29 JAN 2006

ABDILLAHI GUEDILTIREH



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 209 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 25 NOV 2005



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة

.....
مرجع رقم و/ج/م
..... التاريخ

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGE DE LA PRIVATISATION

Objet : Demande de régularisation des dommages et intérêts de
Mr. ABDILLAHI ISMAN GUIRREH

Monsieur le Ministre,

Je vous ai envoyé un courrier référencé n°167/MEDIA/DJ/CAB en date du 26 Décembre 2005 relatif à la demande de régularisation des dommages et intérêts de l'accident de Mr. ABDILLAHI ISMAN GUIRREH, ancien élève du LEP d'Ali Sabieh.

Le réclamant est victime d'un accident survenu le 8 novembre 1989 en pleine séance pratique scolaire, selon le dossier médical, il s'agit d'une fracture oculaire de l'œil gauche, dont l'acuité est très limitée (voir rapport médical).

Et les responsables concernés ont bien reconnu les conséquences de cet accident.

En effet, il a porté plainte devant la justice et a obtenu gain de cause. Compte tenu des conclusions délibérées par la juridiction compétente, celle-ci a condamné pleinement l'Etat de Djibouti à payer à Monsieur ABDILLAHI ISMAN GUIRREH, la somme de 5 000 000 FD à titre de dommages et intérêts, suite au jugement n°/200/94 du 05/04/99.

Par ailleurs il semblerait que la Direction des Finances aurait établi un bordereau de paiement n°372 en date du 03/05/95, qui demeure sans réponse depuis près de 10 ans.

J'ai récemment appris que vous avez donné les instructions nécessaires au Trésorier Payeur National pour le règlement des dommages et intérêts de cet accident qui dure depuis 17 ans. L'intéressé rencontre des difficultés pour obtenir une réponse claire et réelle auprès du Trésor.

Vous voudrez bien, Monsieur le Ministre et cher ami, de poursuivre vos démarches pour que cette affaire puisse enfin trouver une solution pour aboutir.


LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOUKADER DOUALEH WAISS


REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Recours pour l'Administré

Un Conseil pour l'Administration

REF N°.....²¹⁴..... MEDIA/DJ/CAB

Djibouti le - 2 FEB 2006



جمهورية جيبوتي

وحدة-مساواة-سلام

وسيط الجمهورية

لجوء للمرؤوسين

نصيحة للإدارة

مراجع رقم.....و/ح/م

التاريخ:.....

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
S/C DU PREMIER MINISTRE

EXCELLENCE ,

Je suis saisi par Monsieur **ABDILLAHI ISMAN GUIRREH**, ancien élève du LEP d'Ali Sabieh, victime d'un accident survenu le 8/11/89, alors qu'il était en pleine séance pratique scolaire.

Il souffre, selon les dossiers médicaux, d'une fracture oculaire de l'œil de gauche dont l'acuité est très limitée (voir ci-joint le rapport médical).

Les responsables du LEP d'Ali Sabieh, ont bien reconnu cet accident. L'intéressé a porté plainte devant la justice et a obtenu gain de cause. La juridiction compétente en la matière a condamné l'Etat de Djibouti à payer à Monsieur **ABDILLAHI ISMAN GUIRREH**, la somme de cinq millions de francs (5.000.000. Fd), à titre de dommages et intérêts, suite au jugement N°/200/94 du 05/04/99.

Le Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Planification, Chargé de la Privatisation, devrait naturellement dédommager le plaignant-élève.

J'ai écrit à ce propos, au Ministre des Finances , pour examiner le cas de ce plaignant qui semble un cas ,tout à fait, particulier et me faire connaître son avis sur le règlement de l'invalidité de ce dernier.

En réponse à ma lettre, le Ministre des Finances a, par le biais du Directeur des Finances, porté à ma connaissance que le règlement de cette affaire doit s'effectuer dans le cadre du plan d'apurement, mis en place par l'Etat sur le Financement de l'Union Européenne,-compte tenu des difficultés de Trésorerie de notre pays.

Monsieur le Président,

Je suis tout à fait d'accord avec le Ministre des Finances, de l'Economie, et de la Planification Chargé de la Privatisation, sur nos difficultés de Trésorerie et sur nos demandes de Financement extérieur de certaines de nos factures en suspens.

J'ai reçu la même réponse de la part dudit Ministre, pour d'autres dossiers de réclamation que je garde depuis à la Médiature, en attendant naturellement les Fonds nécessaires pour les régler.

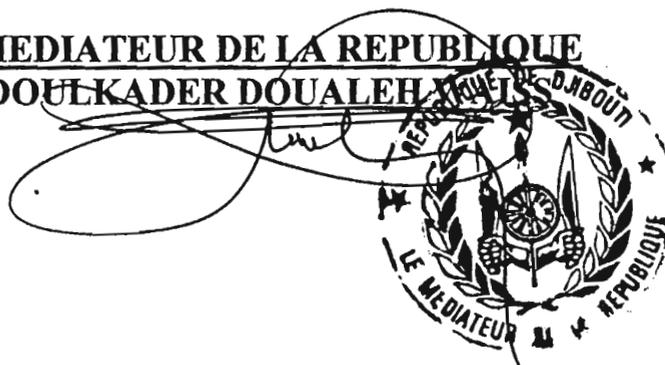
Néanmoins, il me semble que le cas de Monsieur ABDILLAH I SMAN GUIRREH est un cas particulier ;

- **Primo** ; il s'agit d'un élève accidenté pendant le cours pratique.
- **Secundo** ;son affaire remonte en 1989, c'est à dire que cet élève attend les dédommagements depuis presque 17 ans, c'est à dire avant les événements de 1990.
- **Tertio** ; l'intéressé dispose d'un jugement de la Justice qui lui donne gain de cause.
- **Quarto** ; il me semble qu'un élève n'aurait pas dû être considéré comme les commerçants, ayant des créances auprès du Trésor, étant donné que ceux-ci peuvent se débrouiller et attendre.

Compte tenu de ces éléments, et de vos sentiments particuliers à l'égard de la Jeunesse et des Femmes et très particulièrement à l'égard des élèves et des enfants, il me semble judicieux de vous saisir pour le cas de cet élève apprenti, en vue de trouver une solution favorable à sa demande, quitte à lui verser la somme due, en cinq ans à raison d'un million(1.000.000 fd) par an.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH

PJ/;
Rapport Médical du plaignant





Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Objet : Réclamation de Mr Abillahi Isman Guirreh.

Excellence,

Mr Abillahi Isman Guirreh, ancien élève du LEP d'Ali Sabieh a eu un accident le 8/11/1989 alors qu'il était en pleine séance de pratique scolaire.

Il s'agit d'une fracture oculaire de l'œil gauche. Il a obtenu gain de cause devant la Justice. Notre Etat doit lui payer la somme de cinq millions à titre de dommages et intérêts suite au jugement n°200/94 du 5/04/1999.

Son affaire remonte à 19 ans.

Dans ma lettre ci jointe en date du 2/02/2006, j'ai proposé que les Finances versent la somme en question (5 millions) en 5 ans à raison d'un million par an s'il y a des problèmes de trésorerie. L'intéressé est toujours en attente de paiement.

Excellence,

Un élément nouveau vient de se produire. L'intéressé est malade.

Il ne se présente plus à la Médiation depuis un an. Ses proches parents viennent et reviennent à la Médiation.

Je me demande s'il conviendrait d'intervenir, auprès du Ministre des Finances pour régler cette affaire au mieux.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALAH WALI



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L ELEVAGE ET DE LA MER

2/-Demande de médiation en date du 21/12/2008 formulé par l'Etablissement Numéric Studio portant sur le paiement d'un reliquat d'une facture auprès de l'ONEAD.

→. Intervention écrite du Médiateur

→. Réponse du Ministre de l'Agriculture

→. Courrier du Médiateur au Directeur de l'ONEAD

→. Lettre de remerciement de l'intéressé adressé au Médiateur après satisfaction



Numéric - Studio

Djibouti le 21 décembre 2008

A

Monsieur le Médiateur de la République
Djibouti

Objet : Non paiement
Ref : Secondes Assises ONEAD

Monsieur le Médiateur.

Je soussigné Monsieur Naguib Mahfoud, djiboutien et gérant du : Numéric-Studio à la Rue Soleillet

Ayant fait la couverture médiatique des Secondes Assises au Kempiski qui a eu lieu du 11 qu 14 novembre 2008.

Je n'arrive pas à récupérer le reliquat de ma facture du Directeur Général de l'ONEAD.

Dès que je viens il refuse de me recevoir.

Sachant que je suis une petite entreprise je ne peux me permettre à trop attendre je dois payer mes fournisseurs du Yémen qui ont bien voulu faire le travail et m'envoyer le matériel pour ne pas saboter cette Assise tant attendue par l'ONEAD.

J'ai cru malheureusement que j'allais être félicité par le D.G. et à mon grand étonnement voilà que ça fait à peu près 2 mois que je n'arrive pas à être payé.

ci-joint

- reliquat de facture
- copie lettre ONEAD

Mediature	
Courrier	_____
Arrivee	21 DEC 2008
Date	_____
N°	_____

M. Naguib Mahfoud



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A

**MONSIEUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA MER**

Objet : Requête de Mr Naguib Mahfoud.

Monsieur le Ministre et cher ami,

Je viens de recevoir une réclamation introduite à la Médiation par Mr Naguib Mahfoud, propriétaire du Numéric Studio.

L'intéressé se plaint de ne pas parvenir à récupérer le reliquat d'une facture pour des travaux réalisés en faveur de l'ONEAD à l'occasion du séminaire concernant la 2^{ème} session des assises sur l'Assainissement.

L'intéressé a présenté une facture d'un montant de 3 126 000 FD comprenant des articles fournis et la confection d'un stand.

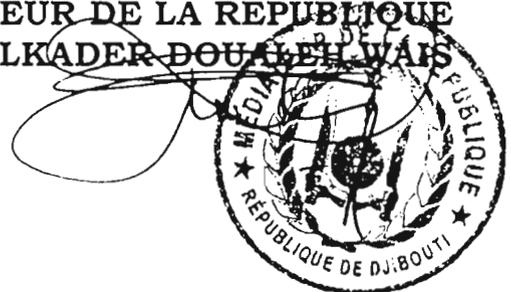
Selon cette facture l'intéressé a perçu 50% d'avance, l'ONEAD devrait lui payer le reliquat qui s'élève à 1 527 000 FD.

Il semblerait que vous ayez déjà été contacté sur cette question. Cependant l'affaire n'est pas du tout réglée.

Mr Naguib affirme qu'il n'arrive pas à prendre contact avec le Directeur Général de l'ONEAD.

Je vous demande de bien vouloir intervenir dans cette affaire pour examen et suite à donner. Vous trouvez ci-joint copie de la facture présentée par Naguib Mahfoud.

**LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUHEHWAIS**



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité – Egalité – Paix

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA MER
Chargé des Ressources Hydrauliques

جمهورية جيبوتي
الوحدة - المساواة - السلام

وزارة الزراعة والتربية الحيوانية
والصيد البحري
والمسولة عن الموارد المائية

إدارة المياه

Tél. : 35.12.97

Fax. : (253) 35.58.79

B.P. : 453 - Djibouti

e-mail : ab-kamil@lycos.com

Nos Réf: *W^o 73/7ABA*



هاتف : ٣٥ ٦٨٧٠

تلكس : ٥٨١١ ج

فاكس : ٣٥ ٥٨٧٩ (٢٥٣)

ص.ب : ٤٥٣

LE MINISTRE

Djibouti, le 18 FEB. 2009

A
MONSIEUR LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Objet : Requête du gérant Numéric Studio

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe une copie de la lettre émanant du Directeur de l'ONEAD et dont l'objet est sus-mentionné.

Il y a lieu de noter que la Direction de l'ONEAD est disposé à donner suite à une proposition raisonnable de la part du gérant de Numéric Studio.

Veuillez agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de mes salutations distinguées.

ABDOULKADER KAMIL MOHAMED

PJ: L/ONEAD

Signature	
Courrier	
Arrivée	
Date	18 FEB 2009
N°	



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE L'ONEAD

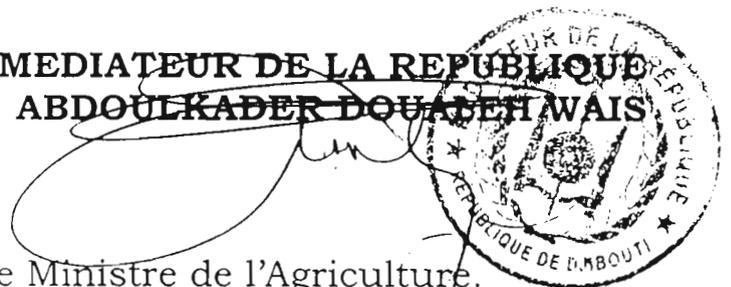
Objet : Requête de Mr Naguib Mahfoud.

Monsieur le Directeur,

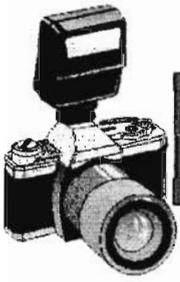
J'ai accusé réception de votre réponse en date du 18 février 2009 relative à la réclamation introduite à la Médiation par Mr Naguib Mahfoud, propriétaire du Numéric Studio.

J'ai reçu l'intéressé le 21 février 2009 pour lui faire connaître vos éléments de réponses et je l'ai invité à vous rencontrer et à revoir à la baisse sa proposition afin que vous puissiez trouver un compromis.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUABEHWAIS



-Copie pour information pour le Ministre de l'Agriculture.



Numéric-Studio

Djibouti le 05 Avril 2009

A

Monsieur le Médiateur de la République
Djibouti

Objet : Remerciements

Réf : ONEAD

Monsieur le Médiateur,

Je soussigné Monsieur Naguib Mahfoud Ahmed, patron du « Numéric-Studio » rue Soleillet.

Je vous adresse mes meilleurs remerciements pour les efforts que vous aviez fourni à mon égard envers l'ONEAD pour que je puisse récupérer mes frais de travaux

Je peux vous assurer que sans votre intervention je n'aurais jamais réussi à me faire payer mes factures.

Je vous prie Monsieur le Médiateur, de croire en mes sentiments les plus respectueux.

ci-joint : copies du chèque

 BANQUE INDOSUEZ MER ROUGE	بنك اندوسيز البحر الأحمر مقره : ١٦ - ٣٠ - ٣٥ جيبوتي
N° 001-0000 Payez contre de chèque la somme de <u>un million cinq cent</u> à l'ordre de <u>NUMERIC STUDIO</u>	المبلغ ادفعوا اليه من هذا الشيك مبلغ الامر التاريخ
BANQUE INDOSUEZ MER ROUGE TÉL : 35-30-16 DJIBOUTI	18 012006 2 300 0 00 L'ASSAINISSEMENT DE DJIBOUTI BIS N° 167 INDOSUEZ MER ROUGE

NUMERIC STUDIO
Le gérant
Naguib Mahfoud

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

*/- Direction de la Population

3/-Demande de recours en vue d'un recrutement définitif de 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population depuis 7 ans en date du 26/10/2008.

→. Intervention du Médiateur par écrit

→. Réponse du Ministre de l'Intérieur

→. Réaction du Médiateur

→. Courrier du Médiateur adressé au Ministre des finances

→. Note d'information au Directeur de la Population

→.Note d'information au Ministre de l'Intérieur

→. Réponse du Ministre des Finances

→. Réactions du Médiateur :

a/-auprès du Directeur de la Population

b/-auprès du Ministre de l'Interieur

c/-auprès du Directeur des Finances

Djibouti le 26/10/2008

Les gents temporaires
Mobile : 83.91.84 * 81.50.27

A
Monsieur le médiateur de la république

Objet : Demande de soutien

PJ : Copie décision
Copie soit transmis

Monsieur

Nous, les agents temporaires de la direction générale de la famille et de la population, nous avons l'honneur de venir par la présente solliciter votre honorable intervention.

En effet, depuis notre recrutement en deux mille trois (2003), nous relevons d'un statut d'agents contractuels dépendant d'un contrat renouvelable à chaque terme et actuellement nous sommes à la fin de notre dernier contrat qui va s'achever a la date du trente un décembre deux mille huit (31/12/2008).

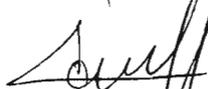
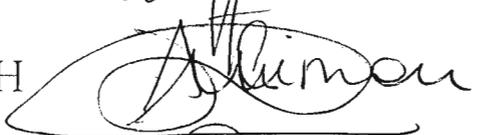
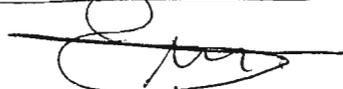
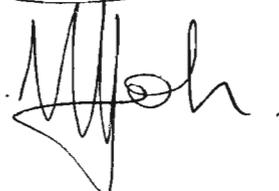
En outre nous vous rappelons Monsieur que nous ne présentant aucune incidence financière et de plus ayant une priorité indiscutable d'autre agents récemment arrivé à la direction en mars deux mille six (03/2006) ont eu la chance d'être recrute définitivement en juillet deux mille huit (07/2008) alors que nos dossiers ont été rejeté par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (st n°397/MI du 16mars 2008). Vu l'injustice et vu que nous sommes à deux mois du terme de notre dernier et septième (7) contrat nous avons décide de vous saisir excellence afin de régularise notre situation.

Veuillez agréé Monsieur, l'expression de nos très haute considération.

Les agents temporaires

Mediature	
Courrier	_____
Arrivee	7 OCT 2008
Date	_____
N°	_____

LISTES DES AGENTS TEMPORAIRES DE LA DIRECTION
DE LA POPULATION

- FATOUMA ELMI HOUSSEIN 
- FATOUM SAID CHIRWO 
- FATOUMA ISSE BOUH 
- AWALEH MOUSSA FARAH 
- HARBI AHMED MALOW 
- HOUSSEIN ALI ABDALLAH 
- MOHAMED ATTEYEH OSMAN 
- HOUMED HASSAN MEHE 

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 346 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 1 Nov 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

وسيط الجمهورية

لجوء للمؤسسات

نصيحة الإدارة

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

A
MONSIEUR LE MINISTRE DE L' INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION

Objet/ ; demande de recrutement définitif de 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

Il y a 7 ans de cela, il a été envisagé de doter des postes supérieurs à la **Direction de la Population** dans le but de renforcer le personnel en place et de placer aussi des fonctionnaires d'encadrement dans le cadre de la restructuration.

Vous avez embauché d'autres fonctionnaires dans cette optique.

Je viens de recevoir une requête de la part du Personnel recruté à cet effet. Il s'agit des temporaires dont certains sont en service à la Direction de la Population depuis 7 ans. Leur contrat se renouvelle tous les 6 mois. Ils ont depuis Janvier 2007 un contrat de 2 ans qui doit arriver à terme le 31/12/2008, c'est à dire dans deux mois.

Ils sollicitent un recrutement définitif pour compter du 1^{er} Janvier 2009 au bout de 7 ans de service en qualité de temporaires.

Monsieur le Ministre ,

Je vous laisse le soin d'examiner cette demande et de donner la suite que vous jugerez utile.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS

جمهورية جيبوتي

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité - Egalité - Paix

MINISTRE DE L'INTERIEUR

et de la DECENTRALISATION

LE MINISTRE

No : 1518/NT

DATE : 26 NOV 2008

جمهورية جيبوتي

الوحدة - المساواة - السلام

وزارة الداخلية

واللامركزية

الوزير

الرقم :

التاريخ :

MOA/FAM

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

A

MONSIEUR LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Objet : Recrutement des agents temporaires de la Direction de la Population

Réf : V/L n°346/MEDIA/DJ/CAB du 1^{er} Novembre 2008

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dossiers de recrutement des agents temporaires en service à la Direction de la Population et de la Famille sont effectivement transmis au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation a dû les rejeter pour absence de poste budgétaires.

La Direction de la Population et de la Famille a demandé dans son projet de budget 2009 la création des postes budgétaires pour le recrutement à titre permanent de ces agents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur de la République, à l'assurance de ma considération.

YACIN ELMI BOUH



Signature	_____
Date	27 NOV 2008
N°	_____



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A

MONSIEUR

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Objet/ Dossiers des agents temporaires en service à la Direction de la Population

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

J'ai bien reçu , il y a de cela 2 mois, votre courrier concernant le recrutement définitif des agents temporaires en service à la Direction de la Population.

J'apprécie votre démarche entreprise pour la création des postes budgétaires pour le recrutement à titre permanent de ces agents.

Les intéressés viennent d'introduire hier à la Médiation un courrier par lequel ils m'informent que le renouvellement de leur contrat à titre temporaire pour l'année 2009 n'est même pas établi.

Je vous laisse le soin de décider la suite que vous jugerez utile.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copies du courrier des intéressés avec un courrier du Directeur Général de la Population.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 86 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 07 MARS 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمرووسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم.....و/ج/م
.....التاريخ

A

MONSIEUR

**LE MINISTRE DE L' ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION CHARGE DE LA PRIVATISATION**

Objet/ doléance des 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population.

Monsieur le Ministre,

Afin de renforcer le personnel de la Direction de la Population et de mettre aussi en place un fonctionnement d'encadrement pour la restructuration, il a été décidé d'embaucher du personnel d'un niveau supérieur. Ce personnel en question a été pris à titre temporaire en 2003. Un contrat de renouvellement se fait tous les 6 mois et, depuis 2007, le contrat se renouvelle tous les 2 ans. Le personnel reste temporaire.

Ainsi, le personnel introduit à la Médiation une demande de recours en vue d'un recrutement définitif. Je dispose également d'un courrier du Directeur de la Population et d'un autre courrier émanant du Ministre de l' Intérieur et de la Décentralisation soutenant le recrutement définitif de ce personnel.

Monsieur le Ministre,

Comme ce personnel au nombre de 9 agents perçoit un salaire régulier depuis 7 ans, il semblerait qu'il n'y aurait pas une incidence budgétaire s'il est recruté définitivement.

C'est dans cette optique que je vous demande de bien vouloir **examiner la possibilité de son embauche définitive.**

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADEMOUVALEH WAISS

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un Recours pour l'Administration

Réf N° 87 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 07 MARS 2009

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

جمهورية جيبوتي

الوحدة - المساواة - السلام

وسيط الجمهورية

لجوء للمرضوسين
نصيحة لإدارة

مرجع رقم 13 / 13

التاريخ

-SOIT TRANSMIS-

A
MONSIEUR
LE DIRECTEUR DE LA POPULATION

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint « pour information » copie d'un courrier que je viens d'adresser au Ministre de l' Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation concernant la doléance des 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population en vue d' examiner la possibilité de leur embauche définitive.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS





Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

-SOIT TRANSMIS-

A

MONSIEUR

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Monsieur le Ministre ,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint « pour information » copie d'un courrier que je viens d'adresser au Ministre de l' Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation concernant la doléance des 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population en vue d' examiner la possibilité de leur embauche définitive.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS

جمهورية جيبوتي
الوحدة - المساواة - السلام

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité - Egalité - Paix

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

وزير الاقتصاد والمالية
والتخطيط المكلف بالخصخصة

N° 206 /MEFPP

Djibouti, le 06 APR 2009

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : votre lettre n°86 MEDIA/CAB/DJ du 07 mars 2009

Monsieur le Médiateur,

Par courrier cité en objet vous avez bien voulu me saisir quant à la possibilité d'un engagement définitive de 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population depuis le 1^{er} janvier 2003.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mes services ne s'opposent pas à la régularisation de la situation administrative de ces personnels qui au demeurant n'entraînera aucune incidence financière pour le budget de l'Etat et ce en respectant la procédure réglementaire en vigueur.

Recevez, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de ma parfaite considération.



ALI FARAH ASSOWEH

Mediature
Courrier _____
Arrivee _____
Date 06/04/09
N° _____

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 138 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 11 AVR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

وسيط الجمهورية

لجوء للمرؤوسين

نصيحة الإدارة

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA POPULATION

Objet/ Recrutement définitif des 9 agents temporaires en service à la
Direction de la Population depuis le 1^{er} janvier 2003

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, j'ai saisi le Ministre des Finances au sujet du
recrutement définitif des 9 agents temporaires en service à la Direction
de la Population depuis le 1^{er} janvier 2003.

Celui-ci vient de me faire connaître que son département n'a pas
d'objection quant à la régularisation de la situation administrative de ce
Personnel étant donné que son recrutement définitif n'entraînera aucune
incidence financière pour le Budget de l'Etat ». Il demande de faire les
démarches nécessaires auprès des responsables de son département pour
concrétiser ce recrutement définitif

Je viens d'en informer le Ministre de l'Intérieur.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire d'un courrier adressé
au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation à ce propos en vous
demandant de prendre contact avec lui pour recevoir ses instructions
pour procéder au recrutement.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUHA



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 139 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 11 AVR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم
التاريخ
م/ج/م

وسيط الجمهورية

لجوء للمروسين

نصيحة الإدارة

A

MONSIEUR

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Objet/; Recrutement définitif de 9 agents temporaires à la Direction de la Population.

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

Vous avez beaucoup contribué à ce que les 9 agents temporaires en service depuis le 1^{er} janvier 2003 à la Direction de la Population soient définitivement engagés

A la suite d'un courrier que j'ai écrit au Ministre des Finances concernant le recrutement définitif de ce personnel, j'ai le plaisir de vous informer que je viens de recevoir une réponse positive de la part du Ministre des Fiances.

Celui-ci indique, comme vous pouvez le constater, dans son courrier dont vous trouvez ci-joint un exemplaire que « son ministère n'a pas d'objection quant à la régularisation de la situation administrative de ce Personnel étant donné que son recrutement définitif n'entraînera aucune incidence financière pour le Budget de l'Etat ».

Il demande tout simplement que les formalités administratives du recrutement définitif soient faites suivant la réglementation en vigueur.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner vos instructions aux responsables concernés pour faire les démarches nécessaires relatives au recrutement définitif de ce personnel avec le Directeur des Finances.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKDER DOUALI MAHMOUD

-Une copie au Directeur des Finances « pour information »



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 140 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 11 AVR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم
التاريخ

A
MONSIEUR
LE DIRECTEUR DES FINANCES

Objet/ Recrutement des 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population

Monsieur le Directeur,

Je vous envoie ci-joint pour information un exemplaire du courrier que je viens d'adresser au Ministre de l' Interieur et de la Décentralisation concernant le recrutement des 9 agents temporaires en service à la Direction de la Population, à la suite du courrier-réponse du Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Planification chargé de la Privatisation.

Les responsables concernés du Ministère de l'Interieur devront prendre contact avec vous ou avec vos services pour la procédure du recrutement définitif comme le Ministre des Finances a bien précisé dans son courrier.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

4/-Demande de réintégration dans son école publique formulée par Mr Ali Farah Djama en faveur de sa sœur de Mlle Samia Farah Djama en date du 04/08/2008

- . Intervention du Médiateur par écrit
- . Courrier-rappel du Médiateur
- . Réponse du Ministre de l'Education Nationale
- . Lettre de remerciement formulée par le requérant
- . Courrier-réponse du Médiateur au requérant

Monsieur ALI FARAH DJAMA
Formateur à l'école d'application Annexe I
C.F.P.E.N
Tel : 87 90 75

Au
Médiateur de la République

Objet : Demande d'intervention
P/J : - Divers courriers écrits au ministère de la santé
- Dernière réponse du ministre de la santé
- Blessure numérisée

Monsieur,

Nous avons l'honneur de venir par la présente doléance solliciter en votre haute responsabilité une intervention au sujet de ma sœur qui à été blessé gravement à l'hôpital Général Peltier.

En effet, cela fait une année et trois mois que nous sommes victime de négligence de la part de la hiérarchie du ministère de la santé.

Le fait remonte à février 2007, ma sœur Samia a été évacuée de son collègue par ambulance aux urgences de l'hôpital Peltier pour malaise. Là, sans aucun diagnostic préalable, il lui a été injecté du calcybronate au pli du coude. L'infirmier de service avait raté l'intervention en injectant le produit dans la peau du pli du coude lui causant un dommage corporel grave.

Le lendemain nous sommes revenues aux urgences pour que le personnel constate la conséquence du produit mais il nous a été vaguement conseillé de traiter le bras avec de l'eau oxygénée et du pansement. Quelques jours plus tard nous étions obligés de s'adresser au centre médico-hospitalier Bouffard où elle a subie deux opérations à intervalle d'un mois.

- Une pour nettoyer la plaie et soigner la profondeur de la blessure.
- Une pour un greffon pour réparer les tissus endommagés.

Mediature	
Courrier	_____
Arrivée	_____
Date	04 AUG 2008
N°	_____

Cinq mois plus tard, à la consolidation de la blessure, nous avons engagé une action en réparation amiable au niveau de la hiérarchie du ministère de la santé.

Nous n'avons pas failli à respecter la procédure et la hiérarchie : de la direction technique au ministre de la santé Mr Abdallah Abdillahi Miguil, mais voilà que jusqu'à présent, nous sommes victime de négligence.

Ce préjudice corporel et moral nous a causé des frais médicaux et d'hospitalisation malgré nos ressources limités et surtout un préjudice d'agrément important pour la victime qui a été éjectée de sa scolarité publique « Samia était déjà redoublante à l'époque et à cause du traitement de longue durée elle a raté son année scolaire 2006/2007 »

Nous avons demandé à l'administration du ministère de la santé le remboursement de 270.000fr de frais d'hospitalisation et d'expertise médicale, le dédommagement du préjudice corporel évalué par l'expertise médico-légale.

Nous avons souhaité aussi que nous ayons une dérogation pour que Samia reprenne sa scolarité dans le cursus publique parce qu'actuellement elle continue dans le cursus privé et nous subissons les frais scolaires malgré nos ressources limitées.

Monsieur, contrairement à la bonne gouvernance prêché jours et nuits par le président de la république, certains de ceux investis de pouvoirs publics nous négligent et nous lèsent dans nos droits les plus élémentaires.

Nous sommes en droit aujourd'hui d'interpréter ce long silence du Ministère de la santé synonyme d'abus de pouvoir caractérisé banni par nos institutions démocratiques.

Partant du principe que nul n'est au dessus de la loi,

- Au nom de la justice et d'égalité des citoyens.
- Au nom de son Excellence le président de la république.

Nous souhaitons que cesse ce traitement injuste envers nous et que nous puissions enfin avoir satisfaction.

Comptant sur vous, Veuillez agréer Monsieur, nos respects les plus distingués.

Monsieur Ali Farah Djama





MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un Recours pour l'Administration

Ref N° 288 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 17/06/2008

Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

مرجع رقم 288 /ج م
التاريخ

A

**MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Je viens de recevoir une requête de Monsieur ALI FARAH DJAMA, formateur à l'école d'application Annexe 1. CFPEN.

L'intéressé intervient pour sa sœur SAMIA qui aurait été exclue de l'Ecole Publique pour avoir été accidentée après un redoublement. Il présente un dossier médical de Samia. Celle-ci suit actuellement sa scolarité dans une école privée.

M. ALI FARAH DJAMA, demande que sa sœur soit réintégrée dans l'Ecole Publique.

Monsieur le Ministre,

Je vous laisse le soin de faire examiner cette requête par les autorités concernées.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALE WAIS

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 327 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 12 OCT 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم..... و/ج/م
التاريخ.....

وسيط الجمهورية

لجوء للمروسين

نصيحة الإدارة

A
MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Objet/; rappel de la requête de **Mr Ali Farah Djama** portant sur la réintégration de sa sœur Samia dans l'école publique.

Référence/ ; mon courrier n°288 média/dj/cab en date du 7 Août 2008.

Monsieur le Ministre,

Par courrier n°288 média/dj/cab en date du 7 Août 2008, je vous ai demandé s'il était possible de faire faire examiner par les autorités concernées la demande de réintégration de **Mlle Samia Farah Djama** dans son école.

Mlle Samia a en effet été exclue de l'école pour avoir été accidentée après un redoublement. Le frère de Samia, formateur à l'école d'application annexe 1 CFPE intervenant pour sa sœur, demande la réintégration de celle-ci dans l'école.

La rentrée scolaire 2008/2009 a bien débuté, le frère de l'intéressée se présente aujourd'hui à la Médiation pour connaître la suite donnée à sa demande.

C'est pourquoi, je vous demande, **Monsieur le Ministre,** de bien vouloir me communiquer votre avis sur la demande de réintégration de Mlle Samia en question.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS





Djibouti, le24 JAN 2009..... : جيبوتي في

LE MINISTRE

الوزير

N° 053...../MENESUP

رقم

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Régularisation scolaire de Mlle Samia Farah Djama

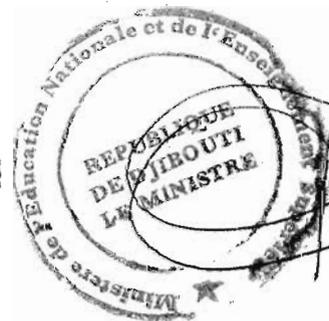
Monsieur le Médiateur,

Suite à votre courrier n°288 média/dj/cab relatif à une demande de réintégration de Mademoiselle Samia Farah Djama dans l'école publique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la régularisation scolaire effective de cette élève depuis octobre 2008.

L'intéressée a été inscrite en 3°14 du Collège Fukuzawa, établissement scolaire de son choix (cf. certificat de scolarité).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de mes meilleures salutations.

Signature	
Courrier
Arrivée
Date	26/01/2009
N°



Le Ministre

ABDI IBRAHIM ABSIEH

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Collège d'Enseignement Moyen

FUKUZAWA

Adresse : BALBALA

Téléphone : 36.08.15 Fax : 12261



CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

JE SOUSSIGNEE, **Mme SAADIA ABDOU OSMAN**, PRINCIPALE-ADJOINTE DU COLLEGE.

CERTIFIE QUE L'ELEVE *Samia Farah Djama*

NE(E) LE *04/11/1988* A *Djibouti*

POURSUIT SES ETUDES DANS MON ETABLISSEMENT DURANT L'ANNEE

SCOLAIRE *2007/2008*

DANS LA CLASSE DE *3^o14*

LA PRINCIPALE



Mme SAADIA ABDOU OSMAN

[Handwritten signature]

Au
Médiateur de la République

Objet : - Demande de copie du courrier
n° 759 / 2008 / MS du 10/07/2008
- Rapport de votre part si possible

Monsieur,

Nous venons par la présente vous demander très respectueusement une copie du courrier n°759/2008 MS du 10/07/2008 et d'un rapport de votre part concernant votre médiation entre nous et le Ministère de la santé si possible.

Nous tenons avant tout à vous remercier de votre intervention à propos du dossier concernant la réintégration de Samia dans le cursus de l'enseignement publique. Elle est actuellement au collège de Fukuzawa en classe de 3^{ème} 14. 

Contrairement au Ministère de l'éducation nationale, celui de la santé s'obstine toujours à ne pas nous répondre et même à ne pas nous considérer comme des citoyens à part entière !!!

Vous savez Monsieur le Médiateur, que nous n'avons omis aucune étape de la procédure amiable avec ce ministère

Nous nous demandons sincèrement si le mot « **DEDOMMAGER** » existe dans le vocabulaire de certains responsables investis de pouvoir publique.

Nous avons aussi su que nous n'étions pas seuls à être blessé par le produit qui a endommagé le bras de ma sœur, et qu'un dossier concernant une femme est entre les mains de l'inspection de la santé.

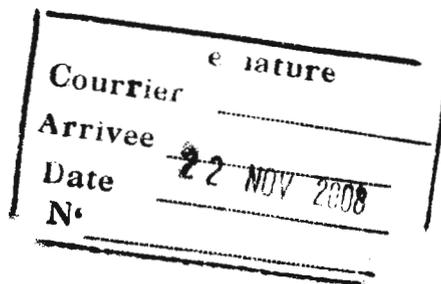
Nous croyons fermement aujourd'hui que le ministère de la santé s'obstine à ne pas nous répondre, peut-être juge-t-il que nous sommes les prémices des plaintes ultérieures des personnes qui peuvent être victimes des dommages de la part de l'hôpital ?

De ce fait, nous avons décidé de continuer notre plainte dans la hiérarchie de l'administration publique, informer aussi la commission parlementaire compétente dans ce domaine et peut-être préparer un courrier pour la présidence de la république.

Nous croyons aussi qu'il y a quelque part une défaillance administrative subjective à l'encontre des citoyens qui sont victimes de tergiversation inutile de la part de certains responsables investis de pouvoir publique.

Nous sommes aussi conscients comme vous bien sûr, que cela est contraire à la bonne gouvernance prêchée par la plus haute instance de la république !!!!

Comptant encore sur votre compréhension, veuillez agréer monsieur, nos respects les plus distingués



Monsieur Ali Farah Djama
Conseiller pédagogique
Circonscription Djibouti 2



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A
MONSIEUR
ALI FARAH DJAMA

Objet/ Affaire de Mlle Samia Farah Djama portant sur sa réintégration dans l'école publique
Référence/ ; votre dossier n°59 en date du 4 Août 2008.

Monsieur,

Vous m'avez saisi d'une requête en date du 4 Août 2008 par laquelle vous me demandez de mener une médiation entre vous-même et le Ministère de l'Education Nationale en vue d'obtenir la réintégration scolaire de votre sœur Mlle Samia élève victime d'un accident à l'Hôpital Général Peltier ayant entraîné son exclusion de l'établissement scolaire.

Suite à mes deux courriers adressés au Ministre de l'Education Nationale pour éléments de réponse, celui-ci vient de m'apprendre dans sa missive n°053/MENESUP en date du 24/01/2009 que « *la régularisation scolaire de Mlle Samia Farah Djama est effective depuis Octobre 2008 et que l'intéressée a été inscrite dans l'établissement scolaire de son choix* ».

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie du certificat de scolarité de Mlle Samia Farah Djama.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALI NAISS



AFFAIRES EN COURS DE
TRAITEMENT

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

***/-CAISSE NATIONALE DE RETRAITE**

1/-Demande d'une rente viagère d'invalidité en date du 8/04/2001 formulée par Mr Ahmed Mohamed Guirreh

- . Intervention écrite du Médiateur
- . Courrier de rappel du Médiateur
- . Réponse du Ministre de la Justice
- . Décision judiciaire en date du 17/03/2007 en faveur du plaignant
- . Réunion à la Médiature en date du 22/11/2007 regroupant le requérant, la Direction de la CNR et la Médiature
- . Courrier adressé à la Directrice de la C N R
- . Courrier-réponse de la Directrice de la C N R
- . Courrier du Médiateur au Ministre de l'Emploi
- . Courrier de rappel par l'entremise du Premier Ministre
- . Réaction de la Directrice de la CNR
- . Courrier-réponse du Ministre de l'Emploi
- . Courrier du Médiateur au Ministre des Finances
- . Courrier réponse du Ministre des Finances
- . Courriers adressés à la Présidence
- . Commentaire du Médiateur
- . Affaire en cours de traitement

Mr. AHMED MOHAMED GUIRREH
RETRAITE AU PORT AUTONOME DE DJIBOUTI

B P 2 750.

DJIBOUTI, LE 08 AVRIL 2001.

A
MONSIEUR LE MEDIATEUR NATIONALE
*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente solliciter votre médiation pour une affaire qui m'oppose à la caisse nationale de retraite.

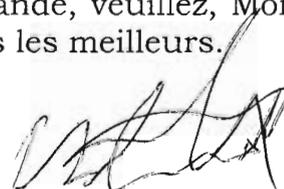
En effet, le 22 novembre 83, dans l'atelier du Port Autonome, je fus victime d'un grave accident de travail dans l'exercice de mes fonctions. La déclaration de l'accident fut faite à temps et dans les normes. Compte tenu de mon âge et conformément aux règlements en vigueur à la fonction publique sur l'accident, je n'ai pu bénéficier d'un dédommagement, je devrai donc bénéficier d'une rente viagère qui serait ajoutée à ma pension comme le précise ce règlement. En janvier 91, je fus admis à la retraite, le taux de ma rente viagère après expertise et contre expertise a finalement été fixé à 25%. Le directeur de finances par décision n°92-160 du 27/04/92 finalisa ce taux en m'accordant une rente viagère d'invalidité évaluée qui serait ajoutée à ma pension de retraite.

Depuis ce temps, je n'ai jamais bénéficié de ce droit, j'ai beau appelé à la raison les autorités concernées rien à faire, j'ai adressé un courrier au président de la République, ça a resté lettre morte, j'ai enfin tenté un procès contre l'état depuis 93, sans mon affaire se trouve à la cour suprême et ne cesse d'être renvoyé sans raison valable dans le but de me décourager et renouer à mes droits. Mon accident, outre l'incapacité physique qu'il m'a entraîné, m'a coûté des sommes énormes pour les frais des soins à l'extérieur du pays.

Par conséquent, compte tenu de vos fonctions et votre habilité dans ce genre d'affaire entre l'état et le citoyen, je sollicite votre compétence pour débloquer la situation.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, veuillez, Monsieur le médiateur, recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

INTERESSE



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE



جمهورية جيبوتي
وحدة-مساواة-سلام
وسيط الجمهورية

لجوء للمرؤوسين
نصيحة للإدارة

موجع رقم و/ح/م

التاريخ:

Un Recours pour l'Administré
Un Conseil pour l'Administration
REF NO... 82..... MEDIA/DJ/CAB
Djibouti le ... 4 JUL 2005

A
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DES AFFAIRES MUSULMANES CHARGE
DES DROITS DE L'HOMME

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur **AHMED MOHAMED GUIRREH**, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti (PAID), retraité depuis 1991, s'est plaint de la lenteur de l'audition de son affaire qui traîne depuis 10 ans .

En effet, son avocat Maître MONTAGNE a saisi plusieurs fois le Conseil Contentieux Administratif pour auditionner son affaire, cela est resté sans réponse.

L'intéressé étant âgé de 70ans , il se sent lésé du fait de cette lenteur.

D'après les informations que nous avons reçues le commissaire de la nation jouant le rôle de Ministère Public n'a pas joué son rôle , plusieurs fonctionnaires se sont succédés à sa tête.

Je vous prie de bien vouloir me donner des éléments de réponse sur ce dossier.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAIS

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE



Un Recours pour l'Administré
Un Conseil pour l'Administration
REF N° 131... MEDIA/DJ/CAB

Djibouti le 24 SEP 2005

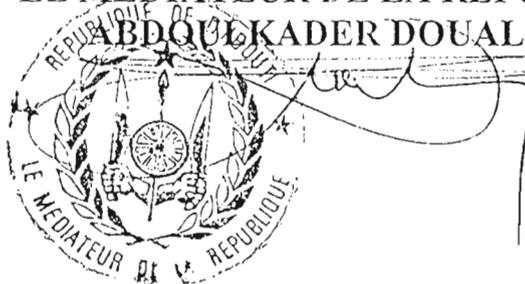
جمهورية جيبوتي
وحدة-مساواة-سلام
وسيط الجمهورية
لجوء للمرووسين
نصيحة للإدارة
موجع رقم.....و/ح/م
التاريخ:.....

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DES AFFAIRES MUSULMANES CHARGE
DES DROITS DE L'HOMME

J'ai l'honneur de vous informer que nous vous avons transmis la requête de Monsieur **AHMED MOHAMED GUIRREH**, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti, retraité depuis 1991, qui s'est plaint de la lenteur de l'audition de son affaire qui traîne depuis 10 ans, en date du 4 Juillet 2005. C'était en pleine période de vacances judiciaires pour cette raison, une réponse ne nous a pas été donnée.

Etant donné que la rentrée judiciaire s'effectue, nous attendons vos éléments de réponse et des éclaircissements sur cet ancien dossier.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDULKADER DOUALEH WAIS



MINISTERE DE LA JUSTICE
DES AFFAIRES PENITENTIAIRES
ET MUSULMANES

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX

LE GARDE DES SCEAUX
CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

N° 467 /05/CAB/MJDH

DJIBOUTI, le 12 OCT 2005

à

Monsieur le Médiateur de la République

En réponse à vos courriers concernant la situation du dossier de **Monsieur AHMED MOHAMED GUIRREH** en attente de jugement devant le Conseil du Contentieux Administratif, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les instructions ont été données au Président de cette juridiction pour que toutes les requêtes puissent être rapidement réglées, ci-joint copie du courrier adressé au Président du Conseil du Contentieux Administratif.

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
MOHAMED BARKAT ABDILLAH
droits de l'homme

152
REQU LE
12 OCT 2005

COUR D'APPEL DE DJIBOUTI

CHAMBRE DU CONSEIL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF

ARRET N° : 04/07

DU : 17 mars 2007.

APPELANT :

-M. AHMED MOHAMED GUIRREH

Demandeur

-comparant par Me MONTAGNE.

INTIME :

L'ETAT DE DJIBOUTI

Défendeur

-comparant par Mr OMAR

WAHIB, représentant de l'Etat.

COMPOSITION DU CONSEIL :

Lors des débats et du délibéré.

Président : Mme HABIBA HACHIN

Conseillers : Mlle FATHIA DJAMA

Mme HODAN IDRIS

Commissaire du Gouvernement : Mlle SOUAD HOUSSEIN

Greffier : Mlle HAWA MOUSSA.

Lors du Prononcé :

Président : Mme HABIBA HACHIN DJAMA

Conseillers : Mr YACIN OMAR

Mlle FATHIA DJAMA

Commissaire du Gouvernement : Mlle SOUAD HOUSSEIN

Greffier : Mlle HAWA MOUSSA

DEBATS :

CONTRADICTOIRE.

PRONONCE LE : 17 mars 2007.

**PAR MADAME LA PRESIDENTE, SIGNE PAR ELLE ET LE
GREFFIER.**

Le Conseil du Contentieux Administratif statuant publiquement, contradictoirement en premier ressort, et ce après délibéré conformément à la Loi ;

I/ SUR LA FORME

-Dit recevable la requête de AHMED MOHAMED GUIRREH, enrôlée au secrétariat du Conseil sous le numéro N°19/06 ;

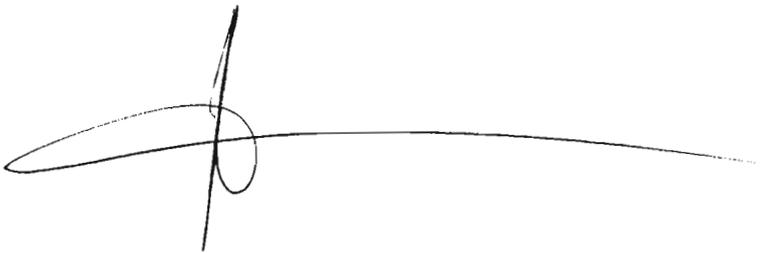
II/ AU FOND

-Condamne l'Etat de Djibouti (Ministère des Finances) à payer à AHMED MOHAMED GUIRREH la somme de 291 000FD à titre de rente viagère et ce à compter de la date du 01 janvier 1991 ;

-Déclare hors de cause le P.A.I.D ;

-Met les dépens à charge de l'Etat.

LE PRESIDENT

A long, horizontal, stylized handwritten signature in black ink, starting with a vertical stroke that loops around and then extends to the right.

LE GREFFIER

A shorter, more compact handwritten signature in black ink, featuring a loop and a horizontal stroke.



Un Recours pour l'Administré
Un Conseil pour l'Administration

REF N° 381 MEDIA/DJ/CAB
24 NOV 2007
Djibouti le.....

مرجع رقم..... و/ج/م
التاريخ.....

*Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation*

A
MADAME LA DIRECTRICE
DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE

Je tiens à vous remercier d'avoir participé à notre réunion du jeudi 22/11/2007 concernant la réclamation de M. Ahmed Mohamed Guirreh, retraité du Port.

Vous avez bien exposé la version de la Caisse Nationale de Retraite (CNR) sur la réclamation de M. Ahmed Mohamed Guirreh et vous avez bien livré vos arguments.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander comme convenu de bien vouloir me fournir la version écrite de la CNR, M. Ahmed Mohamed Guirreh donnera la sienne.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

وزارة العمل
والتضامن الوطني

Caisse Nationale de Retraites

الصندوق الوطني للتقاعد

ن° 79 / CNR

La Directrice

Djibouti, le 26 / 12 / 2007

A

Monsieur le Médiateur de la République

Par arrêté N°04-07 du 17 mars 2007 rendu par la chambre du contentieux administratif de la cour d'appel, la C.N.R fut condamné à payer la somme de 291 000 FD à Mr AHMED MOHAMED à titre de rente viagère.

Je tiens à vous préciser que cette condamnation ne colle pas avec l'article 5 du décret N° 89-102/PR/FP régissant les rentes viagères d'invalidités.

En effet Mr AHMED MOHAMED devrait bénéficier d'une pension d'ancienneté cumulée avec une rente viagère d'invalidité d'un montant de 1 422 165 FD. Ce montant a été révisé à 1 396 500 FD conformément à l'alinéa 2 de l'article précité qui dispose que le cumul de deux pensions ne peut dépasser le montant du traitement de base du pensionné, puis réduit à 1 256 850 FD suite à la dévalorisation indiciaire.

En outre, je vous signale que la CNR n'a pas été consulté sur ce dossier par le représentant de l'Etat qui s'est basé uniquement sur les pièces fournies par le plaignant pour solliciter une appréciation des faits reprochés à la CNR.

Sur ce je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mediature	
Courrier	
Arrivée	
Date	26 DEC 2007
N°	

LA DIRECTRICE DE LA

HANA FARAH ASSOWEIT



Djibouti le 01 décembre 2007

MONSIEUR AHMED MOHAMED GUIREH
EX FONCTIONNAIRE A LA RETRAITE
TELE PHONE : 35 38 55

A

MONSIEUR LE MEDIATEUR DE
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Objet ; arrêt de la cour d'appel

Monsieur

Suite à la réunion tripartite (médiature ; caisse de la retraite et moi-même) que vous avez initiée le jeudi 22 novembre, vous avez bien voulu mettre à plat les divergences autour de l'arrêt de la cour d'appel de mars 07.

Madame la directrice a, au cours de cette réunion déclaré que ce jugement a été rendu à tort parce que le représentant de l'état a mal défendu l'institution qu'elle représente.

Madame la directrice disposait de trois mois pour contester ce jugement en introduisant un pourvoi à la cour suprême, C'était son droit d'autant plus qu'elle a pris connaissance de cet arrêt dans un délai confortable lui permettant de contrer ce jugement par la voie autorisée par la loi comme le démontre la date du courrier qu'elle m'a adressé (voir courrier)

Ce pourvoi n'a jamais été introduit. (Voir courrier)

Aujourd'hui, madame la directrice demande au ministre de la justice par le biais de son ministre tutelle l'annulation pure et simple de cet arrêt pour éviter une jurisprudence qui s'étendrait à bon nombre de retraités qui seraient dans le même cas.

Une telle démarche est anticonstitutionnelle et serait de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice. Elle porterait préjudice aux droits du faible et entamerait la foi que nous portons en notre justice et à son efficacité.

Il serait souhaitable que madame la directrice se conforme à l'arrêt et remette la rente viagère ordonné par le tribunal à partir du mois suivant la date du jugement soit avril 2007.

M. e. i. a. t. u. r. e	
Courrier	_____
Arrivée	_____
Date	22 DEC 2007
N°	_____

Madame la directrice n'est pas sans savoir que le ministre des finances a pris en compte le paiement des arriérés depuis janvier 1991 jusqu'à mars 2007 et que la procédure suit son cours normalement

Veillez Monsieur, accepter l'expression de ma haute considération

Copie à :

Madame la directrice de la caisse nationale de retraite

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located at the bottom center of the page.

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 09 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 29 JAN. 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم
التاريخ.....
و/ج/م

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EMPLOI,
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

J'ai été saisi par M.Ahmed Mohamed Guirreh, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti retraité depuis 1991.

Alors que l'intéressé travaillait dans l'atelier du Port il a été victime d'un grave accident qui lui a laissé des séquelles constatées par les autorités portuaires puis confirmées par les autorités sanitaires et avalisées par la Commission des Réformes du Ministère de la Fonction Publique. Ce qui lui a valu de bénéficier d'une pension d'invalidité octroyée par Décision n°92-60 du 27 avril 1992 de la Commission.

Mais il n'a jamais bénéficié de cette rente malgré les nombreuses démarches effectuées auprès de la CNR.

En 1993 il a introduit une requête auprès du Conseil du Contentieux Administratif.

La Chambre du Contentieux Administratif a rendu son jugement par l'arrêt n°04-07 en date du 17 Mars 2007 qui lui accorde une rente viagère d'un montant de 291 000 FD. Ce dernier est contesté par la Directrice de la CNR.

J'ai organisé une réunion tripartite dans mon bureau le jeudi 22 novembre 2007 entre les deux parties.

L'intéressé réclame la mise en application de l'arrêt en question c'est-à-dire l'arrêt n°04-07 en date du 17 Mars 2007 du contentieux administratif et le paiement donc de la rente viagère à partir du mois d'avril 2007, étant donné que la CNR n'a pas introduit un pourvoi à la Cour Suprême.

La Directrice de la Caisse Nationale de la Retraite remet en cause la conformité de l'arrêt n°04-07 en date du 17 Mars 2007 rendu par la chambre du contentieux administratif de la cour d'appel qui a condamné la CNR à payer la somme de 291 000 FD à titre de rente viagère.

Elle déclare que la CNR n'a pas été consultée sur ce dossier par le représentant de l'Etat qui s'est uniquement basé sur les pièces fournies par le plaignant pour solliciter une appréciation des faits reprochés à la CNR.

Lors de la discussion, la Directrice de la CNR nous a informé aussi qu'elle tient compte de ses calculs des dispositions de la loi de 1994 relative à la dévalorisation indiciaire (10%) ainsi que des dispositions de la loi de janvier 2002 relative à la Contribution de solidarité, à l'Effort et à l'ITS.

Ce que conteste l'autre partie affirmant que toutes ces lois ne pouvaient pas être appliquées dans son cas étant donnée qu'elles sont promulguées postérieurement à la date de l'accident dont a été victime M.Ahmed Mohamed Guirreh.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prêter une attention particulière pour examiner le cas de ce requérant. Je vous serait reconnaissant de connaître la suite que vous avez donnée à cette affaire.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULAZIZ DOUHALET WAISS



31 MAR 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Objet : Requête de M. Ahmed Mohamed Guirreh.

M. Ahmed Mohamed Guirreh, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti (PAID) et retraité depuis 1991 a saisi la Médiation pour réclamer de bénéficier d'une pension d'invalidité accordée par décision n°92-060 du 27/04/1992 de la Commission des Réformes du Ministère de la Fonction Publique suite à un accident grave dont il a été victime, accident qui lui a laissé des séquelles graves constatées par les autorités portuaires, confirmées par les autorités sanitaires et avalisées enfin par la Commission des Réformes du Ministère de la Fonction Publique.

La Chambre du Contentieux Administratif qu'il a saisi en 1993 lui accorde une rente viagère d'un montant de 291000 FD.

La Caisse Nationale de Retraite (CNR) conteste l'arrêt n°04-07 du 17/03/2007 du Contentieux Administratif et refuse donc le paiement de la rente viagère. Elle remet en cause la conformité de l'arrêt n°04-07 du 17/03/2007 de la Cour d'Appel qui la condamne à verser la somme de 291000FD à titre de rente viagère. Elle justifie son refus par le fait qu'elle n'a pas été consultée sur ce dossier par le Représentant de l'Etat qui s'est uniquement basé sur les pièces fournies par le plaignant.

J'ai organisé une réunion tripartite composée du plaignant, de la CNR et de la Médiature le jeudi 22/11/2007 dans mon bureau. Lors de la discussion, la Directrice de la CNR a maintenu sa position, elle nous a informé aussi qu'elle tient compte dans ses calculs des dispositions de la loi de 1994 relative à la dévalorisation indiciaire (10%) ainsi que des dispositions de la loi de janvier 2002 relative à la Contribution de solidarité, à l'Effort et l'ITS.

Il s'agit d'une autre question que le requérant M. Ahmed Mohamed Guirreh conteste en déclarant que tous ces textes ne doivent pas être appliqués dans son affaire étant donné qu'ils sont tous promulgués postérieurement à la date de l'accident dont il a été victime.

Aussi, j'ai demandé au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale de bien vouloir examiner la requête de M. Ahmed Mohamed Guirreh avec une attention particulière.

Quarante sept jours se sont passés depuis, l'intéressé revient à la Médiature pour connaître la suite réservée à sa requête.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale de me donner son avis sur cette requête.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOUKADER DOUALEH WAIS



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITE NATIONALE

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES

La Directrice

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
14 MAI 2008	
DATE :	
Enregistrement N°:	780

UNITE - EGALITE - PAIX

Djibouti, le

10 MAI 2008

n° 209/8/cnr

A

**Mr. LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE
L'INSERTION ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Objet: Situation de Mr. AHMED MOHAMED GUIRREH

**P.J: Courrier n°79/CNR à Mr. Le Médiateur de la République
Courrier n°91/07/CNR du 26/04/2007 à Mr. Ahmed Mohamed Guirreh
Courrier n°226/07/CNR à Mr. Le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
Nationale**

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier n°294/SG daté du 23/04/2008 concernant la situation de **Mr. AHMED MOHAMED GUIRREH**.

L'intéressé conteste que les lois relatives à la dévalorisation indiciaire (10%) et l'application d'un taux plafonné de 100% pour le cumul de la pension et de la rente viagère ne s'appliquent pas à son égard sous prétexte que les lois sont promulguées postérieurement à la date de l'accident.

Cependant, la dévalorisation indiciaire a été adoptée par le parlement, par la loi des finances de 1998, afin de remédier à la crise financière qui persistait à l'époque. Tous les pensionnés de la C.N.R ont constaté la dévalorisation de leurs pensions et ce sans exceptions.

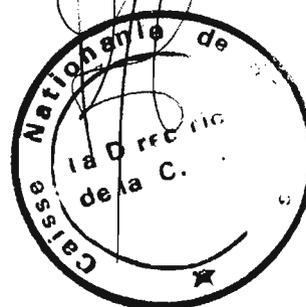
Concernant le cumul de la pension et de la rente, l'article 5 alinéa 2 du décret n°89-102/PR/FP du 22/07/1989 stipule que la pension d'ancienneté cumulée avec une rente viagère ne peut dépasser le montant du traitement de base du pensionné. Ce décret promulgué en Juillet 1989 est antérieur à la date de mise à la retraite de l'intéressé (1991) contrairement à ses allégations.

Les arguments cités ci-dessus montrent que les contestations de l'intéressé ne sont fondées sur aucun texte de loi à part le jugement de la cour d'appel.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que la C.N.R n'a pas été consulté sur ce dossier par le représentant de l'état et la C.N.R, pour sa part, conteste le jugement qui a été prise sans respect de la loi en vigueur d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Veillez agréer, Excellence, mes salutations les plus distinguées.

**LA DIRECTRICE DE LA CNR
HANA FARAH ASSOWEH**



MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE L'INSERTION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

وزارة العمل والادماج والتدريب المهني

N° 61 /MEIFP/08

رقم / و ع ا ت م

Djibouti, le 01 JUN 2008

جيبوتي في

LE MINISTRE

الوزير

A

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre

Objet : Vos références 345/PM
du 05/04/2008

Cabinet du Premier Ministre
ARRIVÉE LE : 01 JUN 2008
N° : 943

Excellence,

Par courrier rappelé en référence vous m'avez saisi de la requête de **M. AHMED MOHAMED GUIRREH**, ancien technicien adjoint de 1^o classe-3^o échelon du Port Autonome International sur un litige qui l'opposerait à la caisse nationale de retraites.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les points objets des plaintes de l'intéressé ne sont pas fondés.

En effet, sur la base des textes régissant la retraite et la rente viagère d'invalidité **M. AHMED MOHAMED GUIRREH** bénéficie régulièrement depuis sa mise à la retraite en 1991 des prestations auxquelles il peut légalement prétendre sans aucun préjudice. Les doléances formulées portent sur le calcul de la rente viagère d'invalidité. Victime d'accident de travail un taux de 25% d'incapacité permanente partielle (IPP) lui a été accordé par décision n°92-060/MFPRA/CNR du 27/04/1992. Ensuite ce taux a été revu à 19% en application de l'article 5 alinéa 2 du décret n°89-102/PR/FP du 22 /07/1989 qui dispose expressément que la pension d'ancienneté cumulée avec la rente viagère ne peut dépasser le montant total du traitement de base du pensionné. En outre, l'intéressé à la date de sa mise à la retraite avait accompli 33ans 2 mois et 2 jours, il avait liquidé le taux maximum de 81% fixé par l'article 39 de la loi n°3/AN/92 du 28 Octobre 1992 portant réorganisation de la CNR. Ainsi, le taux concédé pour la pension de retraite de 81% plus la rente viagère fixée à 19% font 100% du traitement de base plafond qui ne peut être excéder.

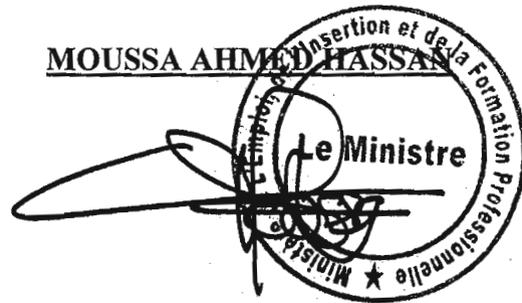
Par ailleurs, son dernier grief porte sur la dévalorisation indiciaire de 10% appliquée à l'ensemble des pensionnés depuis le premier trimestre 1998, en application de la loi n°14/AN/98 4^{ème} L portant loi des finances rectificative. Contestant les lois et les textes qui lui sont appliqués **M. AHMED MOHAMED GUIRREH** a introduit une action en justice la cour d'appel a rendu un arrêt n°04/07 DU 17 Mars 2007 qui condamne l'Etat de Djibouti (Ministère des Finances) à lui payer la somme de 291.000 FD à titre de rente viagère et ce à

compter de la date du 01 Janvier 1991. Actuellement le plaignant multiplie les recours pour bénéficier des privilèges liés au jugement. La CNR lui a liquidé ses droits conformément aux textes en vigueur. Il doit orienter son action vers le Ministère des finances.

Je vous prie de croire, **Excellence**, en l'expression de ma haute considération.



MOUSSA AHMED HASSAN



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 178 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 12 JUNE 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم و/ج/م
التاريخ.....

وسيط الجمهورية

لجوء للمروسين

نصيحة الإدارة

A
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION
CHARGE DE LA PRIVATISATION

Objet : requête de Mr.Ahmed Mohamed Guirreh.

Mr.Ahmed Mohamed Guirreh, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti retraité depuis 1991 a saisi la Médiation pour réclamer de bénéficier d'une pension d'invalidité accordée par décision n°92-060 du 27/04/1992 de la la Commission des Réformes du Ministère de la Fonction Publique suite à un accident grave dont il a été victime, accident qui lui a laissé des séquelles graves constatées par les autorités portuaires puis confirmées par les autorités sanitaires et avalisés par la Commission des Réformes du Ministère de la Fonction Publique.

L'affaire a été portée devant le Conseil du Contentieux Administratif qui a rendu l'arrêt n°04-07 en date du 17 Mars 2007 de la Cour d'Appel qui condamne la Caisse Nationale de la Retraite (CNR) à verser la somme de 291 000 FD à titre de rente viagère à Mr.Ahmed Mohamed Guirreh.

A la suite de la réunion tripartite que nous avons tenu à la Médiation et les échanges de courriers avec le Ministre de l'Emploi nous venons de recevoir un courrier qui nous invite à orienter l'intéressé vers le Ministère des Finances en ce qui concerne la prise en compte de l'arrêt n°04-07 en date du 17 Mars 2007 de la Cour d'Appel qui condamne la Caisse Nationale de la Retraite (CNR) à verser la somme de 291 000 FD à titre de rente viagère à Mr. Ahmed Mohamed Guirreh.

Aussi, vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, me faire connaître votre réaction à propos du règlement de la rente viagère en question à Mr. Ahmed Mohamed Guirreh.

LE MED  LA REPUBLIQUE
ABDOU KALIMANEH WAISS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

وزير الاقتصاد والمالية
والتخطيط المكلف بالخصخصة

N° 506 /MEFPP

Djibouti, le -5 AOUT 2008

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Votre courrier n°178 du 12 juin 2008

Monsieur le Médiateur de la République,

En réponse à votre courrier cité en objet et relative à la requête de **Mr AHMED MOHAMED GUIRREH**, ex-technicien adjoint du Port Autonome International de Djibouti admis à la retraite, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance :

- 1) le PAID est un établissement public autonome régi par les dispositions de *la Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980* ;
- 2) la Caisse Nationale de Retraites est un établissement public à caractère administratif doté d'une autonomie administrative et financière, chargé du paiement des retraites, rentes d'invalidité et remboursements dus à ses ressortissants et placé sous la tutelle du Ministre de l'Emploi.

Dés lors, **le Ministre des Finances** n'est pas impliqué par cette affaire et il revient à la Caisse Nationale de Retraites d'exécuter la décision de justice (arrêt n°04-07 du 17/03/2007).

Veillez agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de ma parfaite considération.

ALI FARAH ASSOWEH

Médiation	
Courrier	_____
Arrivée	_____
Date	06 AUG 2008
N°	_____





Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Objet : Requête de Mr. Ahmed Mohamed Guirreh.

Mr. Ahmed Mohamed Guirreh ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti (PAID) et blessé en service le 22/11/1983 a introduit une plainte auprès du Médiateur de la République réclamant une rente viagère de 291000 FD conformément à l'arrêt n°04-07 du 17/03/2007 qui condamne l'Etat de Djibouti à lui payer cette somme.

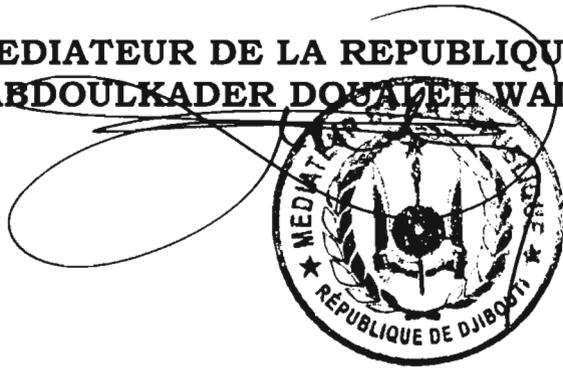
J'ai transmis la réclamation de Mr Ahmed Mohamed Guirreh au Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle. Celui-ci reconnaît le bien fondé de la réclamation de l'intéressé mais affirme qu'il appartient au Ministère des Finances de payer cette rente viagère.

J'ai répercuté la réponse du Ministre de l'Emploi au Ministre des Finances qui précise que le Ministère des Finances n'est pas impliqué dans cette affaire et qu'il revient, au contraire, à la Caisse Nationale de Retraite (CNR) d'exécuter la décision de justice (ci-joint une copie).

Devant cette situation, je me trouve dans l'obligation de vous saisir pour connaître votre avis.
Vous trouvez ci-joint le courrier du Ministre de l'Emploi et celui du Ministre des Finances.

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUAÏEH WAIS**

Copie /Premier Ministre



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 388 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 13 NOV 2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

وسيط الجمهورية

لجوء للمرووسين

نصيحة الإدارة

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Objet : Requête de Mr Ahmed Mohamed Guirreh
Affaire en cours depuis 2001

Excellence,

Dans ma correspondance en date du 6 septembre 2008, j'ai évoqué la requête de Mr Ahmed Mohamed Guirreh, ancien technicien adjoint ayant servi au Port Autonome International de Djibouti. L'intéressé est blessé en service le 22/11/1983. Il a saisi la justice pour bénéficier d'une rente viagère d'invalidité d'un montant de 291 000 FD. Celle-ci lui donne raison et condamne l'Etat de Djibouti à lui payer cette somme conformément à l'Arrêt n°04-07 du 17 mars 2007.

Le Ministère de l'Emploi, de l'insertion et de la Formation Professionnelle tient à ce que le Ministère des Finances prenne en charge cette rente viagère alors que celui-ci déclare qu'il revient au contraire à la CNR d'exécuter la décision de justice.

La Médiature se trouve en impasse dans cette situation.

Aussi, je vous prie, excellence de bien vouloir donner les instructions nécessaires à qui de droit pour faire exécuter la décision de justice et en même temps permettre à Mr Ahmed Mohamed Guirreh de percevoir la rente viagère en question.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOUKADER DOUALI WAISS

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 298 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 18 JUIL 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم..... و/ج/م
..... التاريخ

**SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Excellence,

Permettez moi Excellence de vous rappeler la réclamation de Mr Ahmed Mohamed Guirreh, affaire en cours depuis 2001.

Je vous ai fait part dans mon courrier du 6/09/2008 et dans mon courrier du 13/11/2008 des positions du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle et du Ministre de l'Economie et des Finances concernant la prise en charge de la rente viagère accordée à Mr Ahmed Mohamed Guirreh conformément à l'arrêt n°04-07 du 17/03/07 condamnant l'Etat de Djibouti à payer au requérant la somme de 291000FD. L'affaire demeure pendante.

Selon le Ministre de l'Emploi c'est le Ministère des Finances qui doit prendre en charge le paiement de la rente viagère tandis que le Ministre des Finances déclare qu'il appartient à la Caisse Nationale de Retraite de payer le requérant.

Le Médiateur de la République a besoin de votre arbitrage pour parachever ce dossier.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner vos instructions pour que la rente viagère en question soit prise en compte soit par le Ministère des Finances soit par la Caisse Nationale de Retraite. Votre intervention est nécessaire.

Je vous rappelle que l'intéressé qui a gagné gain de cause auprès de la Justice avait porté sa plainte contre la Caisse Nationale de Retraite.

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOUKADER DOUALEH WAISS**

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 431 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 11.0. NOV. 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم و/ج/م
..... التاريخ

**SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Excellence,

Objet : Requête de Mr Ahmed Mohamed Guirreh.

Affaire en cours depuis 2001

Rappel de ma lettre en date du 06/09/2008

Rappel de ma lettre en date du 13/11/2008

Rappel de ma lettre en date du 18/07/2009

Permettez moi, Excellence de vous rappeler cette affaire.

Dans mes trois lettres citées en référence je vous ai fait part des points de vue différents de notre Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle et de notre Ministre de l'Economie et des Finances pour la prise en charge de la rente viagère accordée à Mr Ahmed Mohamed Guirreh conformément à l'arrêt n°04-07 du 17/03/2007 condamnant l'Etat de DJIBOUTI à payer au requérant la somme de 291000FD. Chacun déclare qu'il appartient à l'autre de prendre en charge cette dépense.

L'affaire traîne depuis 2001.

Votre intervention demeure nécessaire étant donné que chaque Ministre campe dans sa position.

Excellence,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner vos instructions au Ministre concerné pour indemniser le requérant et respecter l'arrêt n°04-07 du 17/03/2007 de la Cour d'appel.

LE MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOU EL WAJALEH WAISS



MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

*/-DJIBOUTI-TELECOM

2/-Demande d'indemnisation pour un œil perdu en date du 9/07/2006
formulée par Mr Mohamed Abdallah Ahmed

- . Intervention du Médiateur par écrit
- . Courrier adressé au Ministre de la Communication
- . Courrier rappel au Ministre de la Communication
- . Courrier rappel par l'entremise du Premier Ministre
- . Réunion à la Médiature entre le Médiateur et le Directeur Technique de Djibouti -Télécom
- . Lettre de rappel du requérant
- . Courrier réponse du Directeur de Djibouti-Télécom
- . Courrier du Médiateur au Directeur de Djibouti Télécom
- . Courrier du Médiateur au Directeur Technique de l'OPS
- . Commentaire du Médiateur
- . Affaire en cours de traitement

A
Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Recours pour refus d'indemnisation d'un ŒIL perdu.

Monsieur le Médiateur,

Je soussigné, Mohamed Abdallah Ahmed, ex-agent retraité fin décembre 2005 de Djibouti-Télécom, viens par la présente lettre sollicitée votre recours pour intervenir auprès de mon ex-employeur qui s'est obtempéré catégoriquement à l'indemnisation de mon ŒIL perdu au cours d'une intervention d'implantation d'une poteau téléphonique au Camp Lemonnier courant 2003 et dont le premier soin a été pris en charge par la société dont le tort de n'avoir par déclaré à temps à l'OPS.

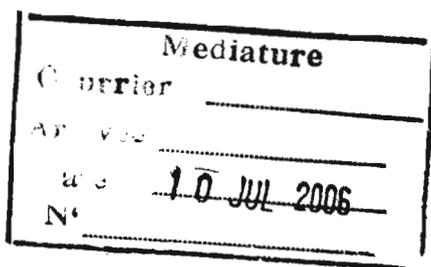
Monsieur le Médiateur, j'étais dans l'attente d'une solution négociée et tout d'un coup il y a eu un renversement de situation, quitte a ne pas me biffer dans l'enceinte de la Société me signifiant que je n'avais aucun droit alors que j'ai servis le télécom durant 22 ans sans reproche dans mon travail d'ouvrier planteur des poteaux téléphoniques et voila qu'aujourd'hui bien que mis à la retraite je suis blessé moralement avec une partie de ma vie éteinte delors que j'avais besoin d'être traité comme un humain et non pas comme un chien .

Comptant sur votre compréhension , je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, mes remerciements anticipés.

Ci-joints :

- Certificat médical
- Lettres du Directeur A.et Financiers

La victime : ABDALLAH MED AHMED



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 83 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 07 MAR 2007



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

وسيط الجمهورية

لجوء للمفوضين

نصيحة الإدارة

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE DJIBOUTI TELECOM

Objet : Requête de de M. Mohamed Abdallah Ahmed

J'ai reçu une demande de médiation pour indemnisation d'un œil perdu en service de M. Mohamed Abdallah Ahmed, ex agent retraité fin décembre 2005 de votre Etablissement. En effet, l'intéressé réclame l'indemnisation de son œil gauche perdu au cours d'intervention d'implantation de poteau téléphonique au Camp Lemonier dans le courant de l'année 2003.

Je constate dans son dossier que votre Etablissement a bien suivi les soins prodigués à M. Mohamed Abdallah Ahmed. Ainsi il a pu consulter un spécialiste en l'occurrence un Ophtalmologiste du Centre hospitalier des Armées Bouffard. Il a subi aussi une opération chirurgicale dans ce Centre hospitalier.

Je trouve également dans son dossier un courrier du Directeur Administratif et Financier de Djibouti Télécom adressé au Directeur de l'OPS concernant l'intéressé. Dans cette lettre, votre Directeur Administratif et Financier demande au Directeur de l'OPS d'établir une estimation des préjudices subis en vue de procéder par la suite à l'indemnisation dans les plus bref délais. Il me semble que les choses se sont arrêtées là.

Etant donné que votre Etablissement reconnaît que cet accident est survenu en service à M. Mohamed Abdallah Ahmed, accident ayant occasionné la perte définitive de son œil gauche et compte tenu

des démarches déjà effectuées par votre Etablissement pour faire soigner l'intéressé et pour connaître le taux de son invalidité, je vous demande, Monsieur le Directeur Général de bien vouloir poursuivre vos efforts pour faire évaluer les préjudices subis par votre agent et procéder à son indemnisation en conséquences.

Je vous prie de me tenir informé de votre avis, ainsi que de vos observations éventuelles en cas de contestation du paiement des indemnités au requérant.

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS**



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE - EGALITE - PAIX
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE



جمهورية جيبوتي
الوحدة - المساواة - السلام
وسيط الجمهورية
لجوء للمرووسين
نصيحة لإدارة

Un Recours pour l'Administré
Un Conseil pour l'Administration

REF N° 385 MEDIA/DJ/CAB
26 NOV 2007
Djibouti le.....

*Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation*

مرجع رقم و/ج/ام

التاريخ

A
MONSIEUR LE MINISTRE
DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE
CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Cher ami

Objet : Réclamation de M. Mohamed Abdallah Ahmed

Je vous ai saisi le 7 Mars 2007 au sujet d'une réclamation introduite à la Médiation par M Mohamed Abdallah Ahmed ex agent retraité de Djibouti Télécom.

Il me semble que vous n'avez pas pu trouver un créneau pour répondre à ma requête.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès du Directeur Général de Djibouti Télécom pour recueillir les éléments de réponse à la requête de M Mohamed Abdallah Ahmed, celui ci revenant souvent à la Médiation pour prendre connaissance de la suite donnée à sa requête.

Veillez trouver ci joint copie de mon courrier en date du 7/03/2007.

LE MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOUKADER BOU REEJ WAIS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 35 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 19.8.FEV.2008



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم..... و/ج/م
..... التاريخ

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Objet : Réclamation de Mr. Mohamed Abdallah Ahmed.

Mr. Mohamed Abdallah Ahmed, ex agent retraité de Djibouti-Télécom a introduit une demande de médiation à la Médiation pour indemnisation d'un œil perdu au cours d'intervention d'implantation d'un poteau téléphonique au Camp Lemonier dans le courant de l'année 2003.

L'établissement Djibouti-Télécom a suivi les soins prodigués à Mr. Mohamed Abdallah Ahmed qui a pu consulter un spécialiste c'est-à-dire un ophtalmologiste du Centre hospitalier des Armées Bouffard. Il a subi aussi une opération chirurgicale dans ce centre.

Le Directeur Administratif et Financier de Djibouti Télécom a entrepris des démarches auprès du Directeur de l'OPS pour l'estimation des préjudices subis dans le but d'indemniser éventuellement l'intéressé. Les choses semblent être arrêtées là.

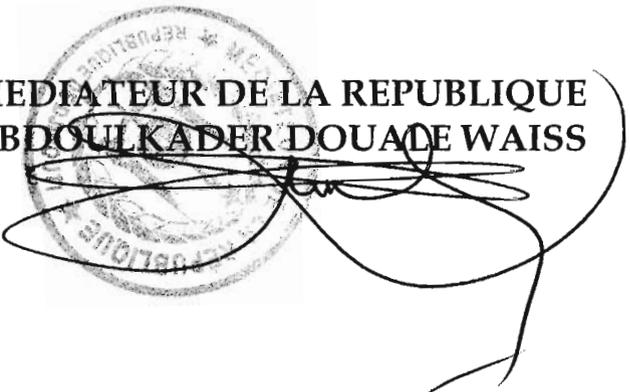
J'ai écrit un courrier en date du 7/03/2007 au Directeur général de Djibouti-Télécom pour connaître la version de la Direction.

N'ayant pas reçu une réaction, je me suis adressé à notre ami Monsieur le Ministre de la Communication et de la Culture chargé des Postes et des Télécommunications par courrier en date du 26/11/2007. Celui-ci ne m'a pas donné encore les éléments de réponse demandés

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir répercuter ma demande de la version de Djibouti Télécom en saisissant le Ministre chargé de la Poste et de la Télécommunication.

Vous trouver ci-joint les deux correspondances que j'ai adressées respectivement au Directeur Général de Djibouti-Télécom et au Ministre en charge de Djibouti-Télécom.

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUANE WAISS**



Médiation	
Courrier	_____
Arrivé	_____
Date	26 JUL 2008
N°	_____

A
Monsieur le Médiateur de la République
de Djibouti.

Objet : **lettre de relance**

Monsieur le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir par la présente lettre vous remercier pour tous les efforts rédactionnels et réactionnels aménagés de suite à ma demande de médiation par courrier daté du 10/07/06 dont faisait objet le refus de m'indemniser l'œil perdu dans l'exercice de ma fonction par Djibouti-Télécom et tiens entre autre à remercier vos collaboratrices.

En toute confiance, je tiens encore une fois à vous réitérer ma pleine confiance et suis conscient du regret que vous portiez aux suites non données à vos courriers datés du 07/03/07 et du 26/11/07 et vous informe que les courriers (du premier ministre et du secrétaire général pi du M.de télécommunication) ont été classés par la direction de Djibouti télécom.

Je vous signe M. le médiateur que cette obstruction de mon ex-employeur de mes droits d'accident de travail est décisionnelle et suis victime d'autoritarisme, de ségrégationnisme et de bassesse nuisant l'image de notre administration et celle de notre bien aimée institution et de ce part des cadres immoraux, avides de pouvoir dont le seul but de la zizanie et de la malversation.

Monsieur le Médiateur, je vous saisi tout en connaissant votre sagesse que je commence à avoir des troubles visionnaires de l'œil restante et des maux de tête fréquent par manque des soins dont les conséquences incombent in facto à mon ex-employeur Djibouti-télécom et vous rappelle du temps perdu entre la blessure en Janvier 2004 jusqu' aujourd'hui.

Vous êtes mon seul espoir et prie Dieu pour qu'il vous vienne en aide.

Comptant sur votre sagesse, et dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de mes salutations les plus sincères.

*Pièce jointe :
- lettre de l'inspecteur de travail*

MOHAMED ABDALLAH AHMED





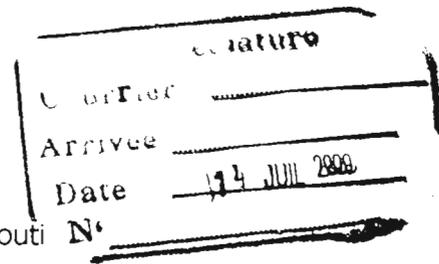
DIRECTION GENERALE

☎ 253 35 11 10

☎ 253 35 57 57

✉ Djibouti_Telecom @intnet.dj

📮 BP 2105 – 3, Bd G. Pompidou - Djibouti



Djibouti le 30 Juin 2009

474

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Réponse au cas de M. Mohamed Abdallah

Monsieur le Médiateur,

Faisant référence à votre courrier n°83/MEDIA/DJ/CAB du 07 mars 2007, relatif à la médiation pour indemnisation d'un œil perdu par M. Mohamed Abdallah Ahmed ex agent retraité de notre société fin décembre 2005, j'ai l'honneur de vous assurer que le cas de cet agent retient toute mon attention. En effet à la lecture de son dossier il ressort que Mr Mohamed a reçu un corps étranger intraoculaire lors de son intervention au Camp Lemonnier en Janvier 2004. Cette paille a entraîné un traumatisme oculaire qui a abouti à la perte de son œil gauche due en parti par son négligence. En effet, cet agent devait se rendre immédiatement à l'OPS pour se faire consulter par un médecin et déterminer la gravité de sa blessure. Il devait aussi porter à la connaissance de son chef hiérarchique, son accident. Ce qui n'est pas le cas selon son dossier. Néanmoins, Djibouti Télécom a prit en charges tous les soins y afférentes et a suivi d'une façon constante l'évolution des soins prodigués à M. Mohamed de la consultation d'un ophtalmologiste du centre hospitalier des Armées Bouffard à l'opération chirurgical dans ce même centre.

Malheureusement tous ses soins n'ont pas permis à notre ex agent de retrouver l'usage de son œil gauche.

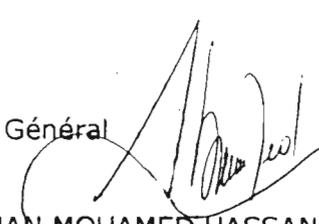
Par conséquent, je suis disposé à régler ce litige à l'amiable définitivement entre vos mains

Vous serez ainsi, Monsieur le Médiateur, un témoin privilégié de la bonne volonté qui nous anime.

Nous sollicitons d'ailleurs de votre part la convocation de l'intéressé pour une réunion tripartite (Djibouti Télécom, Médiateur de la République et l'intéressé) à votre convenance.

Dans l'attente d'une prompt réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général


ABDOURAHMAN MOHAMED HASSAN

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 315 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 29 JUIL 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم
التاريخ.....
و/ج/م.....

A

MONSIEUR ABDOURAHMAN MOHAMED HASSAN
DIRECTEUR GENERAL DE DJIBOUTI-TELECOM

Objet : Votre courrier en date du 30 juin 2009.

Cher ami,

C'est avec un grand plaisir que nous avons reçu votre premier courrier sur deux affaires en traitement à la Médiation depuis 2007.

Concernant votre demande de médiation entre le requérant, Mr Mohamed Abdallah Ahmed et vos services, le Médiateur est bien disposé à apporter sa contribution pour le règlement à l'amiable de cette affaire. L'intéressé étant actuellement en brousse, il est convoqué à se présenter à la Médiation pour me permettre de commencer la médiation.

Pour ce qui est du 3^{ème} dossier, c'est-à-dire la requête de Mr Absieh Mahamoud Houssein, j'espère que vous voudrez bien me fournir prochainement vos éléments de réponse.

Cher ami,

Soyez assuré que le Médiateur ne vous causera aucune entrave dans l'exercice de vos fonctions et de vos responsabilités. Au contraire. Je suis à votre disposition pour vous aider à vous rapprocher, en cas de besoin, de nos administrés qui pourraient éventuellement porter plainte ou réclamation contre votre Etablissement

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 356... MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 11 AOU 2009.....



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية

.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة

.....
مرجع رقم..... و/ج/م
..... التاريخ

A

**MONSIEUR ABDOULKADER DINI
DIRECTEUR TECHNIQUE DE L'OPS**

Objet : Requête de Mr Mohamed Abdallah Ahmed.

Comme suite à notre entretien téléphonique d'hier, je vous rappelle que le Directeur Général de Djibouti-Télécom vient de me demander de mener une médiation entre la Société Djibouti-Télécom et Mr Mohamed Abdallah Ahmed ex agent retraité de la Société fin décembre 2005. Celui a reçu un corps étranger intraoculaire lors de son intervention au Camp Lemonier en janvier 2004, ce qui a entraîné la perte de son œil gauche.

Aussi, j'ai l'honneur de demander à la Direction de l'OPS de bien vouloir mener l'investigation nécessaire et évaluer l'indemnisation. L'intéressé se présentera à vos services dès que nous aurons reçu votre accord.

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALE WAISS**

→Affaire de Mr Ahmed Mohamed Abdallah :

Le Médiateur a pris contact avec le Dr Abdi Daher Sahal pour l'évaluation du montant à payer au requérant.
L'affaire sera prochainement clôturée.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS

MINISTERE DE L'EQUIPEMENTS ET DES TRANSPORTS

* /-CHEMIN DE FER

3/-Demande de pension de retraite, de pécule et de règlement définitif de fin de carrière émanant de Mr Ahmed Doualeh Absieh ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer en date du 28/01/2009.

→. Interventions écrites du Médiateur ;

a/- auprès du Ministre de l'Équipement

b/- auprès du Président de la République

c/- note d'information au Premier Ministre

d/- note d'information au Ministre de l'Équipement

→. Courrier-réponse du Ministre de l'Équipement et des Transports

→. Affaire en cours de traitement

AHMED DOUALEH ABSIEH
B.P. 2116
Tél : 81 10 14
DJIBOUTI

Djibouti, le 28 janvier 2009

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Dégradation de ma situation professionnelle
P.J. 5

Monsieur le Médiateur,

Au bout de 27 années de carrière passées au sein de l'établissement de Chemin de Fer djibouto-éthiopien en qualité de Directeur commercial et représentant du Directeur Général, j'assiste non sans étonnement à une brusque dégradation de ma situation professionnelle. Aussi, je me permets de faire recours à votre autorité quant au règlement administratif de mon affaire.

En effet, au début de l'année 2007, le Directeur Général m'adresse un courriel par lequel il me notifie mon départ à la retraite pour limite d'âge. L'ex-ministre de tutelle lui répond de surseoir à cette décision en lui soulignant les faiblesses de l'encadrement du Département de Djibouti occasionnées par les départs à la retraite et les décès de plusieurs hauts cadres qui constituaient la mémoire vive de l'établissement. Il lui souligne qu'en l'état actuel des choses, l'établissement ne doit pas se séparer de moi avant l'aboutissement du projet de concession dudit établissement et que mon affaire sera traitée en fonction des structures et du statut qui seront mis en place. Ces instructions sont consignées dans la correspondance n°101/MET du 1^{er} avril 2007 dont copie ci-jointe.

C'est ainsi que je continue à exercer mes responsabilités avec le même sérieux et le même dévouement qui ont toujours caractérisés ma manière de servir.

Cette situation a duré jusqu'au 27 décembre 2008, date à laquelle l'actuel ministre de tutelle me notifie dans une lettre dont copie ci-annexée l'annulation de la décision de son prédécesseur et mon départ à la retraite à compter du jour même.

Je tente de le rencontrer pour lui faire part de la réglementation en vigueur dans l'établissement concernant la mise à la retraite de ses employés et plus particulièrement de ses cadres. Mes nombreuses tentatives échouent comme ce fut toujours le cas depuis son arrivée à la tête du ministère et ce même dans le cadre de l'exercice de mes fonctions.

Mediature	
Courrier	_____
Arrivée	_____
Date	10/02/2009
N°	_____

Le jour même, je lui fais parvenir ma réponse dans laquelle je lui souligne dans le courrier dont copie ci-jointe que j'accepte sa décision. Toutefois, partant du fait que l'établissement n'a effectué depuis juillet 2002 aucun versement à l'Office des Prestations Sociales malgré la retenue mensuelle sur mon salaire de la cotisation sociale me concernant, j'attire son attention sur la nécessité de régulariser ma situation auprès de cet office. Aussi, conformément à la convention régissant les personnels de l'établissement, je lui demande de bien vouloir faire procéder au versement de mes droits à la retraite qui se déclinent en règlement définitif de départ à la retraite et pécule de fin de carrière.

La seule suite donnée à mes doléances se limite à l'envoi d'une lettre à la Direction de l'Office des Prestations Sociales sur ma mise à la retraite. Dans un courrier en date du 20 janvier dont copie ci-attachée, ce dernier donne une fin de non recevoir à la requête en avançant que je suis rattrapé par la nouvelle loi portant l'âge limite de départ à la retraite à 60 ans puisque qu'aucune demande me concernant n'a été enregistrée par ses services avant la promulgation de ladite loi.

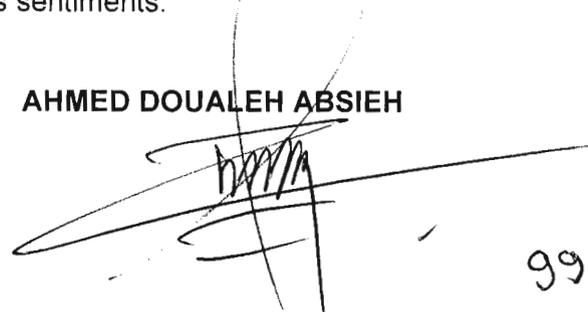
Devant cet imbroglio, le directeur commercial saisit le ministre et lui demande dans un courrier daté du même jour dont copie ci-jointe d'intervenir auprès de son collègue de l'emploi pour régulariser ma situation.

Entretiens, sur instruction du ministre, l'établissement me notifie par écrit de restituer la clé de la voiture de fonction. Peu de temps après, l'on me demande de libérer le logement de fonction en faisant fi de ma situation administrative qui ne connaît aucun développement d'un côté et, de l'autre des dispositions de la convention sus-citée qui stipulent que tout retraité peut continuer de jouir de son logement de fonction pendant un délai de six à douze mois en attendant de trouver un nouveau toit.

Aussi, partant de ce qui précède, je vous saurai gré de bien vouloir intervenir auprès du Ministre de l'Équipement et des Transports quant à la satisfaction des droits ci-haut décrits que je mérite en toute légalité.

Par ailleurs, sachant que l'établissement qui connaît des difficultés financières entend céder quelques biens immobiliers, je vous fais part de mon souhait d'user de mon droit de préemption quant à l'acquisition du logement de fonction que j'occupe depuis plus de 27 ans. Comptant sur la suite que vous voudrez bien réserver à mes doléances, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

AHMED DOUALEH ABSIEH



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 52 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 12 FEV 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمرووسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم..... و/ج/م
..... التاريخ

A
MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Objet/; Affaire de **Mr Ahmed Doualeh Absieh** ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer.

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

Monsieur Ahmed Doualeh Absieh ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer Djibouto-éthiopien et Représentant de la Direction Générale à Djibouti, admis à la retraite à compter du 27/12/2008 vient d'introduire à la Médiation une plainte pour non jouissance de pension de retraite, de pécule et de ce qu'on appelle au chemin de fer un règlement définitif de fin de service.

En effet, l'intéressé a travaillé durant 27 années au Chemin de fer de Djibouti. Il s'est vu refusé d'une part de la jouissance de sa pension de retraite auprès de l'OPS au motif que son employeur n'a pas payé des arriérés de cotisations à l'OPS surtout pour la période **de juillet 2002 à ce jour**. Aussi, l'OPS ne maintient pas sa mise à la retraite en raison de l'allongement de l'âge de départ de la retraite à 60 ans conformément à la promulgation de la nouvelle loi.

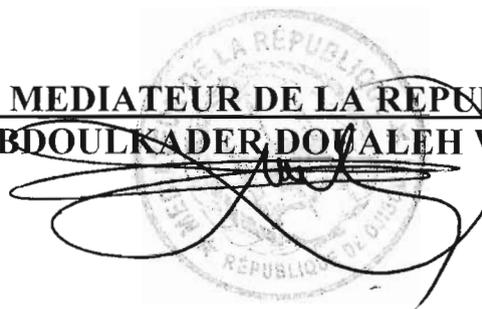
D'autre part, il ne parvient pas à percevoir son pécule et le règlement définitif de fin de carrière de la part de son employeur, comme tous les autres fonctionnaires du chemin de fer partis à la retraite.

Cependant, l'intéressé est déjà parti à la retraite conformément à vos instructions contenues dans votre courrier en date du 27/12/2008. **Mais il demande en conséquence que les problèmes qui se posent au niveau de sa pension de retraite, de son pécule et de règlement de fin de carrière soient réglés,** comme cela se fait pour tout fonctionnaire partant à la retraite.

Par ailleurs, l'intéressé demande à être prioritaire pour le logement à acquérir qu'il occupe durant 27 années, si éventuellement le Chemin de Fer a l'intention de le vendre.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Ministre et Cher Ami, de bien vouloir examiner cette affaire avec les responsables concernés afin que l'intéressé puisse vivre tranquillement dans des bonnes conditions.

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 57 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 17 FEV 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة
.....
مرجع رقم.....و/ج/م
.....التاريخ

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Objet/; Affaire de Mr **Ahmed Doualeh Absieh** ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer.

Excellence,

Monsieur Ahmed Doualeh Absieh ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer Djibouto-éthiopien et Représentant de la Direction Générale à Djibouti, admis à la retraite à compter du 27/12/2008 vient d'introduire à la Médiation une plainte pour non jouissance de pension de retraite, de pécule et de ce qu'on appelle au chemin de fer un règlement définitif de fin de service.

J'ai écrit un courrier à ce propos au **Ministre de l'Equipements et des Transports** en lui demandant de bien vouloir examiner cette affaire avec les responsables concernés afin de permettre à l'intéressé de jouir paisiblement de ces droits.

Je comprends que le Chemin de Fer rencontre actuellement des problèmes d'ordre financier.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander, **Excellence,** de bien vouloir assister le Ministre de l'Equipements et des Transports à trouver une solution pour le règlement du montant des droits de **Mr Ahmed Doualeh Absieh.**

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du courrier adressé au Ministre de l'Equipement.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUAMEH WAISS

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 58 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 17 FEV 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية
.....
لجوء للمرووسين
نصيحة الإدارة

.....
مرجع رقم.....و/ج/م
.....التاريخ

A
SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Excellence,

Je vous envoie ci-joint «**pour information**» copies des deux courriers que je viens d'adresser ce matin au Président de la République, Chef du Gouvernement et au Ministre de l'Équipement et des Transports relatives à la plainte déposée à la Médiature par **Monsieur Ahmed Doualeh Absieh** ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer Djibouto-éthiopien et Représentant de la Direction Générale à Djibouti, portant sur la non jouissance de sa pension de retraite, de son pécule et de son règlement définitif de fin de carrière.

LE MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUAMEH WAISS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 59 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 17 FEV 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

.....
وسيط الجمهورية

.....
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة

.....
مرجع رقم.....و/ج/م
.....التاريخ

A
MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint « **pour information** » copie d'un courrier que je viens d'adresser ce matin **au Président de la République, Chef du Gouvernement** concernant la plainte déposée à la Médiation par **Monsieur Ahmed Doualeh Absieh** ex-Directeur Commercial du Chemin de Fer Djibouto-éthiopien et Représentant de la Direction Générale à Djibouti, portant sur la non jouissance de sa pension de retraite, de son pécule et de son règlement définitif de fin de carrière.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH/WAISS



RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITÉ -ÉGALITÉ -PAIX

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

B.P: 2501

Tél: 35 79 13

N° 094 /MET

Djibouti, le 21 MAR. 2009

Le Ministre

A

جمهورية جيبوتي
الوحدة - المساواة - السلام

وزارة المعدات
والنقل

ص.ب: ٢٥٠١

هاتف: ٣٥ ٧٩ ١٣

الرقم
جيبوتي في

الوزير

Monsieur le Médiateur de la République

Monsieur le Médiateur,

Par la lettre N° 52 MEDIA/DJ/CAB en date du **24 Février 2009**, vous nous avez demandé d'examiner l'affaire concernant la plainte de **Monsieur Ahmed Doualeh ex-Directeur Commerciale du CDE** « pour non jouissance de pension de retraite, de pécule et de ce qu'on appelle au chemin au Chemin de Fer un règlement de fin de service ».

Vous énoncez dans votre courrier que l'OPS ne versera aucune pension de retraite à Mr **Ahmed Doualeh** faute que son employeur n'a pas payée des arriérés de cotisations à l'OPS surtout pour la période de **Juillet 2002 à ce jour**.

Durant cette période concernée, Mr **Ahmed Doualeh** occupait le poste de Directeur Commerciale du CDE et il était en mesure de régulariser la situation.

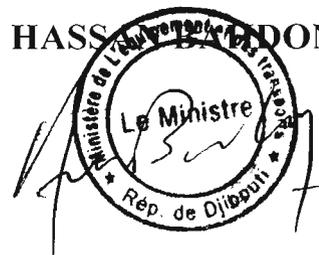
Par ailleurs, concernant le pécule et le règlement de fin de service, le **Directeur Général du CDE** a précisé que Mr **Ahmed Doualeh** bénéficiera du **pécule et du règlement de fin service** que lorsqu'il se séparera de tous les biens appartenant au CDE y compris le logement.

Laisser moi vous informer que cette affaire est entre des bonnes mains mais dans le cas contraire nous n'hésiterons pas à solliciter votre intervention.

Mediature	
Courrier	_____
Arrivée	_____
Date	<u>21 MAR 2009</u>
N°	_____

Le Ministre

ALI HASSAN EL-DON



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

***/-MAIRIE**

4/-Plainte émanant de Mr Said Omar Robeita à l'adresse de la Mairie pour démolition de sa clôture et détérioration du remblai de son terrain en date du 17/09/2008.

- . Interventions du Médiateur par écrit ;
 - a/-auprès du Maire
 - b/-auprès du Préfet

- . Lettres de Rappel du Médiateur ;
 - a/-au Maire
 - b/-au Préfet
 - c/-note d'information au Ministre de l'Intérieur

- . Courrier réponse du Maire de la Ville de Djibouti

- . Réaction du Médiateur auprès du Ministre des Finances

- . Second courrier du requérant

- . Courrier du Médiateur au Ministre des Finances

- . Affaire en cours de traitement

Mr : SAID OMAR ROBEITA
Nationalité djiboutienne
Tél: 83 72 44

DJIBOUTI , le 17 SEPTEMBRE 2008

A

DJIBOUTI

SON EXCELLENCE - LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

DJIBOUTI

C/ L'EX CHEF DU 5ème
ARRONDISSEMENT

Objet : Demande de médiation

Excellence,

Très respectueusement par la présente , j'ai l'honneur de vous exposer les faits dont la teneur suit :

Par voie domaniale , j'ai acquis un terrain à DOGLEH moyennant la somme de 484.000 F.D dont je possède tous les justificatifs de paiement joints en annexe .

Par la suite , j'avais demandé l'autorisation de clôturer mon terrain et je l'ai obtenu suivant autorisation n° I348. Pour ce, j'ai dépensé ~~IXXIXXXXXXX~~ I.559.000 F.D y compris les frais de remblai .

Au courant du mois de JUIN 2008 , sans sommation , le Chef du 5ème arrondissement a démolit et détruit entièrement ma clôture et tout ce qui se trouve à l'intérieur à l'aide d'un Caterpillar .

Devant une telle injustice et alors que je suis en règle et en possession de tous les documents administratifs des domaines relatifs au terrain et au règlement de tous les frais , je me suis résolu à en faire part au Ministre des Finances et au Ministre de l'intérieur mais en vain .

Aucune suite ne m'ayant été parvenu , je me suis résolu finalement à saisir votre honorable personne pour solliciter votre intervention et médiation auprès des autorités concernés afin qu'on me rembourse toutes les dépenses que j'ai occasionné pour la construction de la clôture et l'acquisition du terrain auprès des domaines . I.559.000 F.D + 484.000 F.D soit un Total de : 2.043.000 F.D .

Je me permets de vous soumettre un dossier complet sur cette affaire et vous remercie d'avance de bien vouloir l'étudier .

Vous remerciant par avance de votre précieux recours et dans cette expectative, Veuillez croire, MEXCELLENCE ,MONSIEUR LE MEDIATEUR,l'assurance de ma parfaite considération.

Mediature
Courrier _____
Arrivee _____
Date <u>17 SEP 2008</u>
N° _____

LE REQUERANT./
SAID OMAR ROBEITA

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un Recours pour l'Administration

Réf N° 324 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 29 SEP 2008

Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

MONSIEUR LE MAIRE DE DJIBOUTI

Objet/: Plainte formulée par Said Omar Robeita portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblais de son terrain.

Monsieur le Maire,

Monsieur Said Omar Robeita a déposé une plainte à la Médiation portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblais de son terrain.

L'intéressé a en effet acheté un terrain au quartier de Dogley sis Balbala faisant l'objet d'une superficie de 500 m² environ. Il dispose d'un certificat d'inscription délivré par le Sous-directeur des Domaines, conservateur de la propriété foncière et d'une autorisation de clôturer le terrain délivrée par le Commissaire de la République, à la suite de laquelle il aurait entrepris les travaux de terrassement.

Il déclare que la clôture de son terrain a complètement été rasée et le remblais endommagé malgré qu'il était en règle avec l'administration, selon ses dires

Ainsi, il réclame le remboursement des dépenses qu'il aurait occasionnées pour l'acquisition du terrain ainsi que pour la confection du remblais et de la clôture.

Vous voudrez bien me faire connaître la version de l'administration ou des services concernés.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUAI



Pj/ :

- Copie du dossier de l'intéressé

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

وسيط الجمهورية

Un Conseil pour l'Administration
Un Recours pour l'Administration

لجوء للمرضوسين
نصيحة لإدارة

Réf N° 3215 MEDIA/DJ/CAB
29 SEP 2008
Djibouti, le

Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

مرجع رقم 3215
التاريخ 29 SEP 2008

A
MONSIEUR LE PREFET DE DJIBOUTI

Objet/: Plainte formulée par Said Omar Robeita portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblais de son terrain.

Monsieur le Préfet,

Monsieur Said Omar Robeita a déposé une plainte à la Médiation portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblais de son terrain.

L'intéressé a en effet acheté un terrain au quartier de Dogley sis Balbala faisant l'objet d'une superficie de 500 m² environ. Il dispose d'un certificat d'inscription délivré par le Sous-directeur des Domaines, conservateur de la propriété foncière et d'une autorisation de clôturer le terrain délivrée par le Commissaire de la République, à la suite de laquelle il aurait entrepris les travaux de terrassement.

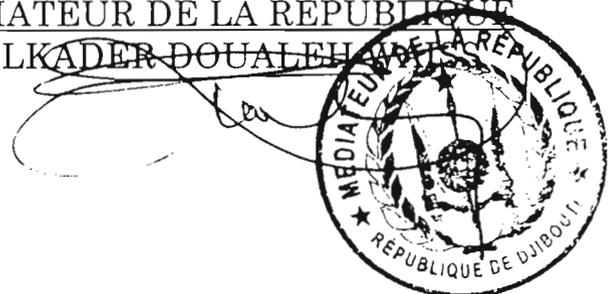
Il déclare que la clôture de son terrain a complètement été rasée et le remblais endommagé malgré qu'il était en règle avec l'administration, selon ses dires.

Ainsi, il réclame le remboursement des dépenses qu'il aurait occasionnées pour l'acquisition du terrain ainsi que pour la confection du remblais et de la clôture.

Vous voudrez bien me faire connaître la version de l'administration ou des services concernés.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH

Pi/:
- Copie du dossier de l'intéressé



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 118 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 30 MAR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

وسيط الجمهورية
لجوء للمرؤوسين
نصيحة الإدارة

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

A

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE DJIBOUTI

Objet /: dossiers en suspens auprès de votre département

Monsieur le Maire et Cher Ami,

Les services de la Médiation sont en train de préparer le Rapport Annuel 2008/2009. Au cours de l'année écoulée, la Médiation a reçu plusieurs réclamations ou plaintes dont certaines sont traitées. Nous n'avons pas de renseignements ou d'éléments de réponse pour les autres.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer la situation des affaires énumérées ci-après :

1/- Plainte formulée par **Mr Said Omar Robeita** portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblai de son terrain. Courrier n°324/média/dj/cab en date du 29/09/2008.

2/- Plainte déposée à la Médiation par **un groupe d'habitants de la Cité Harirad de Balbala** se plaignant de l'octroi d'un terrain par le Service des Domaines servant de passage aux habitants de ce quartier. Courrier n°62 média/dj/cab en date du 21/02/2009.

3/- Doléance émanant d'un groupe d'habitants résidant dans le quartier Charaf 2 près des handicapés démobolisés dont leurs habitations ont été détruites ou démontées. Courriers n°75/media/dj/cab en date du 28/2/2009.

Est-ce qu'il y a possibilité d'une réinstallation ailleurs ?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner une clarification à propos de ces requêtes.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUADOU WAISS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 122 MEDIA/DJ/CAB

Djibouti, le 30 MAR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

A

MONSIEUR LE PREFET DE DJIBOUTI

رجوع رقم.....
التاريخ.....
و/ج/م.....

وسيط الجمهورية
لجوء للمروسين
نصيحة الإدارة

Objet /: dossiers en suspens auprès de votre département

Monsieur le Préfet et Cher Ami,

Les services de la Médiation sont en train de préparer le Rapport Annuel 2008/2009. Au cours de l'année écoulée, la Médiation a reçu plusieurs réclamations ou plaintes dont certaines sont traitées. Nous n'avons pas de renseignements ou d'éléments de réponse pour les autres.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer la situation des affaires énumérées ci-après :

1/- Plainte formulée par **Mr Said Omar Robeita** portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblai de son terrain. Courrier n°324/média/dj/cab en date du 29/09/2008.

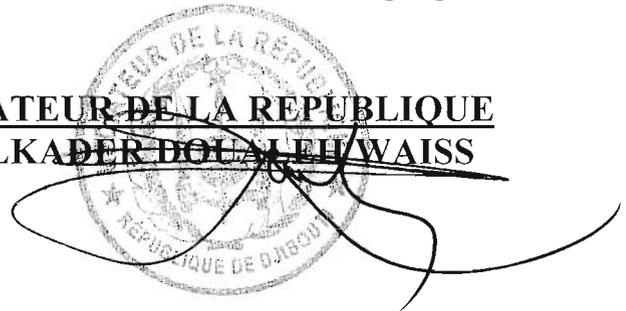
2/- Plainte déposée à la Médiation par **un groupe d'habitants de la Cité Harirad de Balbala** se plaignant de l'octroi d'un terrain par le Service des Domaines servant de passage aux habitants de ce quartier. Courrier n°62 média/dj/cab en date du 21/02/2009.

3/- Doléance émanant d'un groupe d'habitants résidant dans le quartier Charaf 2 près des handicapés démobilisés dont leurs habitations ont été détruites ou démontées. Courriers n°75/media/dj/cab en date du 28/2/2009.

Est-ce qu'il y a possibilité d'une réinstallation ailleurs ?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner une clarification à propos de ces requêtes.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER BOUAEH WAISS



MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 115 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 30 MAR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

مرجع رقم و/ج/م
التاريخ

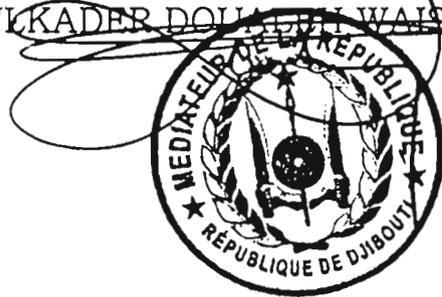
وسيط الجمهورية
لجوء للمرضيين
نصيحة الإدارة

A
MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Monsieur le Ministre et Cher Ami

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint « pour information » deux exemplaires de deux courriers que j'envoie ce matin respectivement au Maire de la Ville de Djibouti et au Préfet de Djibouti portant sur des requêtes en cours de traitement.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABOUL KADER DOUMI WAISS



RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité – Egalité – Paix

MAIRIE DE DJIBOUTI

☒ : 21 - ☎ : 35 13 69

Fax : (253) 35 13 67

N° : 942/M.D

Djibouti, le **22 AVR 2009**

Le Maire



جمهورية جيبوتي
الوحدة – المساواة – السلام

بلدية جيبوتي

☒ : 21 : ☎ : 35 13 69

فاكس : (253) 35 13 67

الرقم : ب.ج.

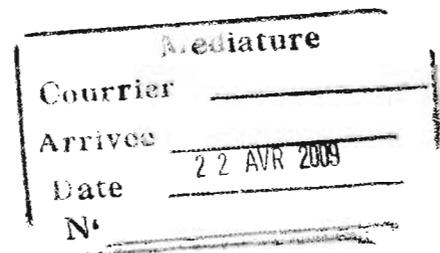
..... جيبوتي، في

رئيس البلدية

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : la réinstallation des familles décasées du quartier Charaf 2 de Balbala.
Réf : n° 118 et 131 MEDIA/DJ/CAB du 30 mars 2009 et du 07 avril 2009.



Monsieur le Médiateur de la République et Cher Ami,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres en date du 30 mars 2009 et du 07 avril 2009, portant respectivement sur les dossiers en suspens auprès de mon département ainsi que la situation des familles décasées du quartier Charaf 2 de Balbala

Permettez moi, Monsieur le Médiateur de la République, en ce qui concerne la situation des familles décasées du quartier Charaf 2, de porter à votre connaissance que le secteur appelé à la fois « Dogley » ou « Charaf » a fait l'objet d'un **Arrêté Présidentiel** en date du 06 Juillet 2008 et portant le numéro **2008-420/PR/MEFPCP**.

Cet Arrêté Présidentiel attribue le secteur d'une superficie de 385 000 m² à une société Koweïtienne dénommée **National Real Estate Compagny** dans le but de réaliser des projets d'investissements dans les domaines commercial, de service, de l'immobilier ou du tourisme.

A En ma qualité de Maire de la Ville de Djibouti, j'ai établi à l'intention du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, une liste nominative des

résidents du quartier Dogley au nombre de 244 ménages, vivant dans des conditions d'extrême pauvreté

J'ai également préconisé dans ce même courrier l'aménagement d'un plan parcellaire de 250 parcelles de terrain dans le secteur de Warabaley au profit de ces personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de déguerpissement.

Ces familles décaisées sont aujourd'hui installées à Warabaley et l'administration ne va pas tarder à leur délivrer des titres d'occupation pour leur permettre de construire leurs habitations.

Concernant les problèmes d'approvisionnement en eau potable dont ils souffrent, c'est hélas une problématique qui se pose à une grande partie de la Commune de Balbala qui est exposée à ces difficultés d'approvisionnement.

Néanmoins, en attendant la réalisation d'un projet d'adduction d'eau pour ce nouveau quartier par l'ONEAD, je demanderai à la Direction de l'Equipement d'aménager des voies d'accès afin que les camions citernes puissent les atteindre aisément et les approvisionner dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne la plainte formulée par Monsieur Said Omar Robeita portant sur la démolition de sa clôture et la détérioration du remblai de son terrain (**courrier n° 324/média/dj/cab en date du 29/09/2008**), il me semble que nous sommes là face à une atteinte à la propriété privée.

J'estime que Monsieur Said Omar Robeita, qui dispose d'un Certificat d'inscription délivré par le Sous-directeur des Domaines, conservateur de la propriété foncière ainsi que d'une autorisation de clôturer le terrain délivrée par le Commissaire de la République, est fondé à demander réparation à l'administration pour le remboursement des frais qu'il a engagé pour l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 500 m² ainsi que pour la confection du remblais et de la clôture.

Enfin, concernant la plainte formulée par un groupe d'habitants de la Cité Harirad de Balbala se plaignant de l'octroi d'un terrain par le Service des Domaines servant de passage aux habitants de ce quartier (**courrier n° 62/média/dj/cab en date du 21/02/2009**), je ne peux que constater que ledit terrain est aujourd'hui une propriété privée, dûment acquise auprès du Domaine et à ce titre insusceptible de toute atteinte de la part de l'administration.

En espérant que ces éléments de réponse vous seront utiles dans la préparation de votre Rapport Annuel, veuillez agréer, Monsieur le Médiateur de la République et Cher Ami, l'expression de ma haute considération.

 **Ali Ismail Yabeh**

The stamp is circular with the text "REPUBLIQUE DE DJIBOUTI" at the top, "LE MAIRE" in the center, and "MAIRIE DE LA VILLE DE DJIBOUTI" at the bottom. A signature is written over the stamp.

MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 162 MEDIA/DJ/CAB
Djibouti, le 27 AVR 2009



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم و/ج/م
التاريخ.....

وسيط الجمهورية
لجوء للمرؤوسين
نصيحة الإدارة

A
MONSIEUR

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION CHARGE DE LA PRIVATISATION

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

A la suite d'une plainte déposée à la Médiature par Mr **Said Omar Robeita** pour destruction de clôture et détérioration du remblai d'un terrain acquis auprès de la Direction des Domaines, j'ai adressé un courrier au Maire de la Ville de Djibouti en lui demandant un **éclaircissement sur cette affaire.**

Ce dernier porte à ma connaissance que **le plaignant dispose effectivement d'un certificat d'inscription délivré par la Direction des Domaines pour un terrain d'une superficie de 500 m² sis à Balbala. Le Maire soutient la demande de réparation pour préjudice subi par le plaignant.** C'est l'objet de la plainte déposée à la Médiature par ce dernier.

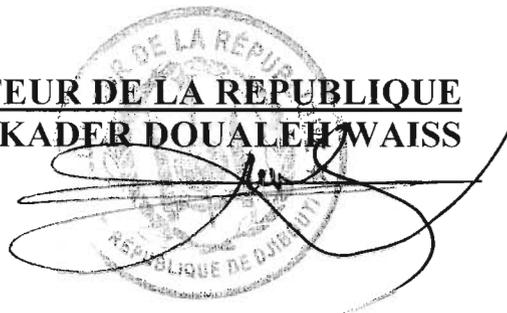
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir **me faire connaître votre avis** en ce qui concerne le remboursement des frais engagés par l'intéressé.

Par ailleurs, la Médiature a reçu **une autre plainte émanant des habitants de la Cité Harirad de Balbala se plaignant de l'octroi d'un terrain qui sert de passage aux habitants de ce quartier par la Direction des Domaines.**

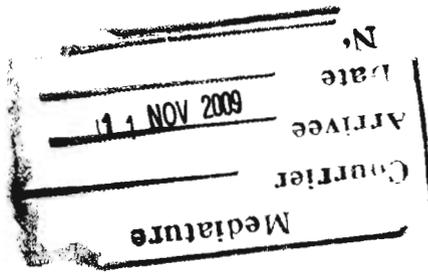
Il a été constaté que ledit terrain devient aujourd'hui une propriété privée acquise auprès de la Direction des Domaines. Il résulte de ce fait **qu'il y a un problème de manque de concertation entre les services du Ministère de l'Intérieur et la Direction des Domaines,** alors qu'il existe une commission composée de représentants de plusieurs services concernés dans la gestion de Domaine public : **Domaines – District – Urbanisme – Service Hygiène – Protection Civile – EDD – ONEAD.**

Aussi, je vous proposerais de déclencher ou de remettre en action cette commission qui devra normalement faciliter les taches aussi bien à l'Administration qu'aux administrés.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
ABDOULKADER DOUALEH WAISS



M. SAÏD OMAR ROBEÏTO
NATIONALE DJIBOUTIENNE
TEL 83 72 44.



DJIBOUTI LE 11 NOV 2009

A SON EXCELLENCE - LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

O B J E T // Totalité des sommes engagés pour la construction
de la maison détruite.

Excellence,

très respectueusement par la présente, j'ai l'honneur
de vous exposer les dépenses qu'a occasionnées les constructions de la maison
détruite par le Chef du 5^{ème} Arrondissement de Djibouti.

- 5 tonnes de ciments x 44.000 FD =		220.000	FD
- 10 voyage de sables x 13.000 FD =		130.000	FD
- 10 Voyage dec gras 14.000 FD =		140.000	FD
- 30 voyage de Cailloux 10.000 FD =		100.000	FD
- 40 Voyage de remblais 12.000 FD =		480.000	FD
- Frais de branchement d'eau 120.000FD		120.000	FD

1 tonne de bar de fer	=	220.000	FD
1 tonne de planche	=	180.000	FD
Maind'oeuvre			
Prix forfaitaire	=	500.000	FD

2050.000 FD

La présente facture est arrêté a la somme de 2.050.000FD (DEUX MILLION CINQUANT
MILLE FRANCS DJIBOUTI . -

Je voudrais ainsi qu'on me rembourse ces depases qu'a occasionnées
la construction de ma maison détruite par le Chef du 5^{eme} Arrondissement .

Comptant sur votre compréhension total, je vous prie d'agréer, Monsieur
le Mediateur, l'expression de mes sentiments distingués .

Mr: ~~OMAR SAÏD~~ OMAR ROBEÏTO .

118

MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Un Conseil pour l'Administration
Un recours pour l'Administration

Réf. N° 437 MEDIA/DJ/CAB
18 NOV 2009
Djibouti, le



Je lance un appel à l'Administration
Pour plus d'ouverture et de collaboration
Dans l'investigation des réclamations
Pour faciliter les tâches à la Médiation

رجوع رقم.....و/ج/م
التاريخ.....

A

Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre des Finances,

Par mon courrier n° 162MEDIA/DJ/CAB en date du 27 avril 2009, je vous ai fait part de la plainte déposée à la Mediatrice par Mr Saïd Omar Robeita portant destruction de clôture et détérioration de remblai d'un terrain acquis auprès de la Direction des Domaines. Le plaignant dispose effectivement d'un certificat délivré par le Domaine d'un terrain d'une superficie de 500m sis à balballa.

Le Maire de Djibouti soutient la demande de réparation pour préjudice subit présenté par le plaignant.
L'intéressé vient de porter à ma connaissance que la Direction des Domaines vient de lui attribuer un autre terrain.

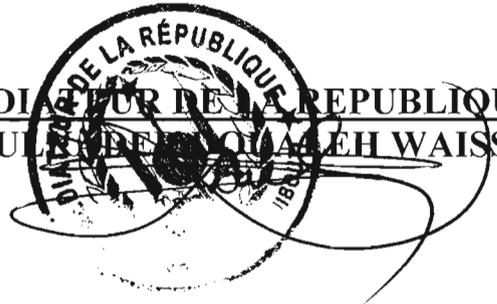
La question de l'attribution d'un autre terrain payé à l'avance par le plaignant est ainsi réglée. Mais celui-ci réclame le dédommagement de la clôture qu'il aurait érigé sur son premier terrain ainsi que l'indemnisation des dégâts qui auraient été portés sur son remblai. Il estime cette perte à **2500000FD**.

Vous trouvez ci-joint les détails de ce montant.

Il convient de mener une enquête pour déterminer la responsabilité de la destruction ainsi que le dédommagement et l'indemnisation du plaignant.

Je vous prie de me faire part de votre avis.

LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE
ABDOUL KAREM OUAH WAISS



DES LETTRES DE
REMERCIEMENTS DE NOS
REQUERANTS ET DE NOS
REQUERANTES

Mr : ABDILLAHI ISMAN GUIRREH

DJIBOUTI LE 15 / FEV / 09

Domicilié à BAL-BALA

CNI 137 669

DJIBOUTI .

A

MONSIEUR LE MEDIATEUR

DJIBOUTI .

Objet : Lettre de remerciement .

MONSIEUR LE MEDIATEUR .

Je viens par la présente vous remercier de votre intervention qui a abouti à ce que les FINANCES me règle la moitié de la somme . Le reste a fait l'objet d'un 2eme mandat .

Je reste redevable de votre aimable intervention et réitère mes remerciements .

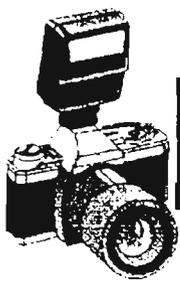
Veuillez croire , MONSIEUR LE MEDIATEUR , en l'expression de mon profond respect .

LE REQUERANT

ABDILLAHI ISMAN GUIRREH



Mediature
Courrier _____
Arrivée _____
Date 15 FEB 2009
N° _____



Numéric-Studio

Djibouti le 05 Avril 2009

A

Monsieur le Médiateur de la République
Djibouti

Objet : Remerciements
Réf : ONEAD

Monsieur le Médiateur,
Je soussigné Monsieur Naguib Mahfoud Ahmed, patron du « Numéric-Studio » rue Soleillet.

Je vous adresse mes meilleurs remerciements pour les efforts que vous aviez fourni à mon égard envers l'ONEAD pour que je puisse récupérer mes frais de travaux

Je peux vous assurer que sans votre intervention je n'aurais jamais réussi à me faire payer mes factures.

Je vous prie Monsieur le Médiateur, de croire en mes sentiments les plus respectueux.

ci-joint : copies du chèque

BANQUE INDOSUEZ MER ROUGE
N° 461-462
Payez contre ce chèque la somme de: 100 millions (cent millions) / 100 000 000
à l'ordre de: NUMERIC STUDIO
Date: 03/03/2009
Signature: Naguib Mahfoud
B.P. 896
Djibouti

BANQUE INDOSUEZ MER ROUGE
Djibouti
Tél : 35-30-16

OFFICE NATIONAL DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT
16 012006 2 808 6 000
L'ASSAINISSEMENT DE DJIBOUTI
BIS n° 167
DHOUBUEZ MER ROUGE

NUMERIC STUDIO
Le gérant
Naguib Mahfoud

Republique de Djibouti
UNITE EGALITE PAIX
TEL: 69.62.60

A

Monsieur Le Mediateur DE LA Republique
Excellence, Mr AbdoulKa der Doualeh Waïs

Monsieur,
J'ai bien reçu votre lettre de réponse en DATE 2008.

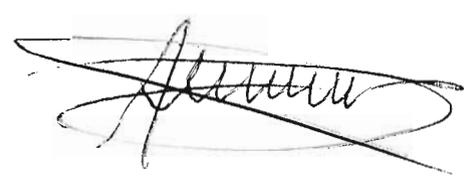
Je vous rappelle que nous avons tous fais ensemble Mr le Mediateur,
Je tiens par la présente vous saluer de tout mon cœur.

J'ai l'honneur de vous informer clairement que je reçu
mes droits avec l'aide de dieu et votre aide Mr le Mediateur.

Donc, j'ai reçu une somme de 254.880 ^{Fd} par le Fond d'Entretien soudien

Enfin, Je vous remercie l'infiniment Mr le Mediateur

L'in Tennesse
AHMED HOUMER ALI



Signature
Arrive
Date 17 OCT 2008
N°

DES COURRIERS DE
FELICITATIONS
ECRITS



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

وزارة الشؤون الخارجية و التعاون الدولي

LE MINISTRE

السوزير

N°/1098/107/MAECI
DJIBOUTI LE 13.MA.2007

رقم
جيبوتي في

A

Monsieur Le Médiateur de la République

Monsieur Le Médiateur,

J'ai fait bonne réception de votre lettre, que j'ai décortiqué, vers après vers et paragraphe après paragraphe, afin de décrypter les messages qu'elle contenait. En effet, après une présentation sur la médiation, son rôle, les plaintes reçues et leurs natures, ainsi que l'attente des gens vis-à-vis de l'Institution que vous dirigez, vous présentez un certain nombre de maux qui rongent notre société et fragilisent nos institutions, depuis parfois, une dizaine voire une quinzaine d'années.

L'Administration et ses manquements occupent une place de choix ; pas moins de 8 paragraphes lui sont consacrés, relatant tour à tour la mauvaise gestion, le rechignement à répondre aux courriers, le manque d'information et de collaboration entre les diverses administrations ; un seul ministère sortant du lot, Le Ministère des Finances.

La Justice, objet de tous les reproches de la part de nos concitoyens, occupe, naturellement, la deuxième place. Elle n'arrive toujours pas à remédier, ni à sa lenteur pour juger, ni le non respect des jugements, encore moins à leur exécution.

Les « bras cassés », les retraités, les mis à l'écart ainsi que les bénévoles sont aussi évoqués.

Les « bras cassés », véritable caste de gens formés, non utilisés et mis hors des administrations, souvent à tort, parfois avec raison, demeurent la plaie de nos Ministères.

La retraite nécessite des démarches administratives ardues ; le nouveau retraité, souvent désarmé face à tant de démarches, non encadré et abandonné par son administration d'origine, est dans un désarroi total.

Les cadres subissent des mises à l'écart non statuées par des commissions, donc totalement arbitraires.

Enfin, une nouvelle catégorie de gens, les bénévoles, travaillent dans nos administrations, sans être rémunérée ; il serait temps d'y mettre fin.

Monsieur Le Médiateur, je voudrai vous féliciter à double titre pour ce précieux poème. D'abord, pour l'avoir écrit, ce qui témoigne sans conteste, d'un talent

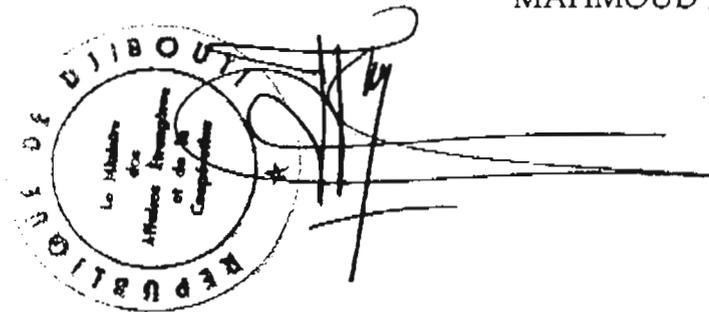
littéraire certain. Ensuite, pour avoir exprimé en quelques paragraphes, les difficultés auxquelles notre société est confrontée depuis plusieurs années et dont, la présentation, nécessiterait plusieurs dizaines de pages.

Deux ans après votre prise de fonction comme Médiateur de la République, après avoir tant écouté et tant lu, vous voilà devenu une référence pour l'édification d'une société plus juste et d'une administration plus moderne et plus soucieuse de ses administrés. Certes, vous avez noté que les concours, une réforme dont le chef de l'Etat a mis en place dès son élection à la magistrature suprême en 1999, étaient garants d'une certaine justice et équité de nos jeunes diplômés, face à l'offre d'emplois, mais vous mesurez le chemin qu'il nous reste à parcourir, afin d'atténuer les soucis de nos citoyens face à l'administration, la justice, les abus... .

Monsieur Le Médiateur de la République, je suis convaincu que c'est de cette manière, en pointant du doigt les maux qui rongent notre société, que nous réussiront à aller de l'avant.

Je vous prie Monsieur Le Médiateur de la République, d'agréer mes salutations les meilleures.

MAHMOUD ALI YOUSOUF



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Egalité – Paix

MINISTERE DE LA SANTE

☒ : 1974 DJIBOUTI

☎ : (253) 35.08.43

35.19.31

FAX: (253) 35.63.00

N° 1062/2008...../MS

Réf: MS/CH/2008



Ministère de la Santé

جمهورية جيبوتي

الوحدة - المساواة - السلام

وزارة الصحة

ص.ب: ١٩٧٤ جيبوتي

تلفون : (٢٥٣) ٣٥٠٨٤٣

٣٥١٩٣١

Djibouti le 28 OCT 2008

LE MINISTRE DE LA SANTE

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : Message de félicitation

Cher ami, Médiateur de la République,

Permettez-moi de vous féliciter pour le travail impressionnant que vous accomplissez en faveur de nos compatriotes.

J'ai eu beaucoup de plaisir à parcourir votre rapport annuel qui m'a permis de mesurer l'importance de votre mission de médiation entre le citoyen et l'institution que vous introduisez d'ailleurs de façon très poétique.

Je vous encourage à persévérer dans cette noble mission et, le cas échéant, je ne manquerais pas d'appuyer vos démarches auprès des services qui relèvent de ma compétence.

Veillez agréer, cher ami, l'expression de ma parfaite considération.

Mediature
Courrier _____
Arrivee _____
Date 28 OCT 2008
N° _____



127

Réf : N°...**96**.../CEM-LYCEE/08-09/PR
Le Provisieur

Ali-Sabieh, le 09-05-09

A

Monsieur le Médiateur de la république

Objet : Bravo et Félicitations

Monsieur le médiateur,

Permettez-moi de vous présenter mes félicitations et mes encouragements pour votre dynamisme et votre inlassable effort de médiation.

Comme tout le monde, j'ai été impressionné et agréablement surpris par votre intervention dans le seminaire de l'action gouvernementale.

Specialiste de la communication et analyste de l'opinion publique, je ne vous cache pas que votre côte de popularité ait encore gagné des points. Dans nos débats privés entre amis mais aussi avec certains de mon personnel et mon entourage (enseignants, surveillants, familles) sur l'action gouvernementale, j'ai pu remarquer que votre personnalité tient toujours la côte.

Attaché déjà à votre profil d'homme sage et dynamique, votre dernière intervention n'a été pour moi qu'une raison de plus pour expliquer et défendre à mon entourage votre manière de réagir et d'agir. « **Pour connaître les hommes, il faut les voir agir** » disait ROUSSEAU. Je vous ai connu en 2000 à Dikhil quand j'ai été Directeur de publication et fondateur du journal « La Voix du Sud ».

Enfin, je vous souhaite les meilleurs.

Veillez agréer monsieur le médiateur l'expression de ma considération distinguée.

ABDOUKAHMED GUELEH
Le Provisieur
CEM/ALY-SABIEH



**UNION GENERALE DES
TRAVAILLEURS DJIBOUTIENS
(U.G.T.D)**



الاتحاد العام
للعمال الجيبوتيين

Siège social : Avenue Pierre Pascal
489 ☎ (00253) 81 36 11 / 35 15 28
FAX : (00253) 35 12 56 / E-MAIL : ASD_ugtd@yahoo.fr

صندوق بريد : 489
فاكس : 351256 (00253)

Nos réf : UGTD/71/09

Djibouti le 15/05/2009

A l'attention de :

Mr ABDOULKADER DOUALEH WAISS
Médiateur de la République

LETTRE DE FELICITATION

A l'occasion du 10^{ème} Anniversaire de la création de la Médiature de la République

Monsieur le Médiateur de la République,

C'est avec une émotion toute particulière que je tiens à vous adresser par la présente en mon nom personnel ainsi qu'au nom du Comité Exécutif de l'UGTD, mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion du 10^{ème} Anniversaire de la création de la Médiature.

Permettez moi, Monsieur le Médiateur de la République, que tout au long de ces années d'existence, nul ne peut ignorer le rôle prépondérant qu'a su jouer votre institution pour rapprocher l'administration et les administrés.

Je profite de cette occasion, pour vous affirmer que vous avez mené avec beaucoup d'abnégation, de dévouement et de rigueur dans l'exécution de votre fonction.

Je me réjouis également de vos qualités humaines, particulièrement votre facilité de verbe et le sens de la parole et de la poésie qui caractérise votre maturité politique pour conduire aisément ce levier primordial pour le renforcement de la justice sociale de base.

C'est pourquoi, je me permets de joindre ma voix à toute la Nation Djiboutienne qui avait vivement apprécié à sa juste valeur votre intervention lors du récent séminaire sur l'action Gouvernementale.

Soyez convaincus, Monsieur le Médiateur que grâce à votre détermination pour l'aboutissement de requêtes auquel vous êtes saisis, que beaucoup de personnes ont pu obtenir gain de cause et tout ceci démontre clairement que la Médiature est un recours pour l'Administré et un Conseil pour l'Administration.

En vous souhaitant bon anniversaire et vous réitérant mes vives félicitations, je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur de la République, en l'assurance de ma haute considération.

Médiature	
Courrier	_____
Arrivé	_____
Date	15/05/2009
N°	_____

Le Secrétaire Général
ABDOU SIKIEH DIRIEH

Ministère du Commerce
et de l'Industrie

وزارة التجارة
والصناعة

Réf. 769 /MCI

Date : 5 DEC 2009

Le Ministre

الوزير

A

Monsieur le Médiateur de la République

Monsieur le Médiateur,

Le Médiateur sans hésitation,
A tranché pour la bonne gestion,
Des affaires de la Nation,
Dans la paix et la cohésion.
Cher Médiateur toute la Nation,
Avec respect et admiration,
Vous présente ses félicitations.
L'efficacité de votre action,
Marque de jour en jour l'administration,
Et témoigne donc d'une évolution.

RIFI ABDOULKADER BAMAKHRAMA

LES MISSIONS DU MEDIATEUR
A L'ETRANGER

**RAPPORT DE MISSION DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE A
STOCKHOLM DU 9 AU 12 JUIN 2009**

J'ai participé à la 9^{ème} Conférence de l'Institut International de l'Ombudsman et à la célébration du Bicentenaire de la création de l'Ombudsman du Parlement Suédois qui se sont déroulées successivement à Stockholm du 9 au 12 juin 2009.

Plusieurs pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique et d'Afrique ont participé aux travaux de cette conférence. Des personnalités imminentes ont présidé les travaux, parmi lesquelles je cite, entre autres ;

1/-Mr Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU

2/-Mr Navanethem Pillay, Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

3/-Mr William P. Angrick, Président de l'IIO, Ombudsman de l'IOWA aux Etats-Unis.

4/-Mr Georges Okoth-Obbo, Directeur des services de la protection internationale au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
Des professeurs des Universités dans le Monde ont aussi fait des interventions.

Enfin, certains Médiateurs ont fait part de leurs expériences respectives et des enquêtes réalisées sur le terrain.

Les thèmes traités ont été aussi nombreux que variés. Je cite quelques uns ;

- La protection des personnes vulnérables
- les Droits des enfants
- l'enfermement des détenus
- la lutte contre la mauvaise gestion
- la supervision des activités des Forces de l'Ordre

Il a été indiqué que plusieurs Médiateurs jouent, dans le cadre de leur mission, un rôle important dans la préservation des Droits de l'Homme et dans la Promotion des Droits de la Femme.

La mission du Médiateur à l'Institut International de l'Ombudsman ;

L'objectif principal de l'IIO est de faire connaître et de promouvoir la mission de l'Ombudsman dans le monde entier. La mission du Médiateur est aujourd'hui connue dans plusieurs pays. Son rôle et ses activités s'étendent dans plusieurs domaines, comme je viens de signaler quelques uns. Elle se développe de plus en plus. Le Médiateur existe dans plus de 140 pays dans le monde.

Mode de création du Médiateur ;

Certains Médiateurs ou Ombudsman sont élus par leurs Parlements tandis que d'autres sont nommés par les Chefs d'Etat soit par **une loi ordinaire, soit par une loi organique soit par un décret présidentiel.**

Autonomie ;

Les Médiateurs ont en principe une autonomie dans l'exercice de leur mission plus ou moins large et une autonomie financière. La grande majorité des Médiateurs ne reçoivent d'ordre de personne. Ils mènent leurs activités en toute indépendance.

J'ai le plaisir de souligner que notre Médiateure se situe dans ce groupe.

Depuis mon arrivée à la Médiateure, je mène mes activités dans l'indépendance totale.

Durée du mandat du Médiateur ;

La durée du mandat du Médiateur varie d'un pays à l'autre. Pour quelques pays africains francophones, le Médiateur est nommé pour un mandat de 6 ans non renouvelable. Il s'agit de certains pays africains qui se sont inspirés, **comme notre pays**, du Statut de la France tandis que les autres pays africains francophones ainsi que les pays anglophones, hispanophones et lusophones n'ont pas fixé une durée déterminée pour la mission du Médiateur.

Institut International de l'Ombudsman ;

Au sein des pays membres de l'I.I.O, les fonctions du Médiateur varient aussi considérablement d'un pays à l'autre. Mais, les pays se rassemblent autour des valeurs et principes fondamentaux, à savoir :

- le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,
- la reconnaissance de la primauté de la loi,
- la promotion d'une démocratie politique efficace et d'un gouvernement responsable et transparent,
- le droit à la justice pour tous.

Le Nombre de pays membres à l'I.I.O est de 120 dont DJIBOUTI.

La date d'adhésion de notre pays à l'I.I.O est l'an 2000

L'IIO assure des programmes de formation et des échanges mondiaux à l'intention des Ombudsmans, de leurs personnels, et des autres personnes intéressées.

L'IIO s'est concentré ces dernières années sur la promotion de la Fonction d'Ombudsman dans les démocraties récentes, comme notre pays, et les pays qui effectuent des réformes gouvernementales, comme par exemple en Europe centrale et en Europe de l'Est, en Afrique ou en Amérique latine.

Il a été recommandé aux Médiateurs ;

- .de prendre les droits de l'Homme au centre de leurs préoccupations.
- .d'être les protecteurs des citoyens et modérateurs de la machine administrative.
- .de défendre les intérêts des citoyens sans crainte.
- . de lutter en permanence contre la corruption et la mauvaise gestion administrative.
- .de porter une attention toute particulière aux situations mettant en cause des personnes vulnérables ou fragilisées en raison de leur état de santé physique ou mentale par les conditions socio-économiques dans lesquelles elles sont placées.
- .de suivre aussi l'état des prisonniers.
- .d'assurer enfin la supervision des policiers assumant la sécurité des citoyens.

L'Assemblée Générale de l'IIO ;

L'Assemblée générale de l'IIO a procédé au renouvellement de son bureau. Trois représentants africains ont pu être élus comme membres du bureau. Comme la République de Djibouti ne pouvait pas être candidate, étant donné qu'elle fait déjà partie du bureau de l'AOMA, elle a proposé l'élection d'un pays francophone parmi les trois candidats représentant l'Afrique. Ainsi, **le Burkina Faso**, représenté par une femme Médiateur que j'ai eu l'initiative de proposer, a été élu comme membre du bureau de l'IIO.

Le siège de l'IIO est transféré du Canada à **Viennes**, la capitale autrichienne. Les activités de l'IIO restent inchangées. Quelques légères modifications ont été apportées dans son Statut.

Je rappelle que notre pays est membre de l'AOMA , de l'AOMF et enfin de l'IIO.

Observations ;

Notre pays est bien connu dans ces trois **(3) associations**. Il est membre du Conseil d'Administration de l'AOMA et président de la région des pays de l'Afrique de l'Est.

Il est à jour au point de vue des cotisations annuelles des trois associations.

Notre Médiateur jouit d'une indépendance remarquable dans le fonctionnement de sa mission conformément à la loi.

Le rôle et la mission du Médiateur se répandent et se développent dans tout le monde. Les pays en voie de développement se dotent de plus en plus de cette institution du Médiateur.

Concernant le Bicentenaire de la création du Premier Médiateur en Suède, ce pays a été l'objet **d'admiration de tous les pays présents**. Il a été **vivement félicité**.

Notre délégation a participé aux festivités qui se sont déroulées dans les soirées durant notre séjour dans la capitale suédoise par des visites des sites historiques et des musées.

RAPPORT DE MISSION DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE **DU 7 AU 12 SEPTEMBRE 2009 A QUEBEC**

En tant que membre votant de l'AOMF, j'ai pris part au nom de notre pays aux travaux du 6^{ème} Congrès de l'AOMF et à l'Assemblée Générale de l'AOMF qui se sont tenus à Québec du 7 au 12 septembre 2009 au siège de l'Assemblée Nationale du Québec sous le thème « **le Médiateur, le Politique et la Justice ; vers une accessibilité équitable aux droits** ».

Cette année, la tenue de ce congrès coïncide avec la **Célébration du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.**

Ont participé à cette réunion :

-Les Médiateurs ou Ombudsmans membres de l'AOMF au nombre de 22 pays dont Djibouti.

Parmi les personnalités d'honneur invitées au congrès, je cite,

-la Première Vice -Présidente de l'Assemblée Nationale du Québec Mme Fatima Houda-Pépin

-le Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Mr Hugo Sada

-l'Ancienne juge de la Cour Suprême du Canada, Mme Claire l'Heureux-Dubé.

-l' Ancienne défenseure des enfants de France, expert auprès de l'organisation internationale de la francophonie, Mme Claire Brisset.

Les thèmes traités au cours de ce congrès sont :

- - Le Médiateur pour la prévention de la judiciarisation
- - Le Médiateur pour la promotion de la Justice ; quelles paroles face aux défis politiques
- - Le Rôle des médiateurs dans la transposition et l'application des conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme,
- - La Communication sur la situation de plusieurs Etats de la francophonie et sur les perspectives de contributions des institutions nationales de médiation aux processus internationaux de médiation et de facilitation dans les situations de crise.

- - La Convention internationale des Droits de l'Enfant ;
- - Les discussions sur les orientations et les projets de l'AOMF.

A/-Le Médiateur pour la prévention de la judiciarisation

L'expérience canadienne,

L'Ombudsman canadien intervient généralement au plan d'une collaboration avec les tribunaux dans la protection des droits des citoyens selon une formule d'institution de proximité accessible et peu coûteuse.

La difficulté d'accès à la justice a pour conséquence qu'une grande partie des citoyens renoncent à l'exercice de leurs droits et perdent confiance en la justice et en ces structures. Un système humanitaire du gouvernement doit fournir aux citoyens un moyen de répondre à leurs frustrations par souci de justice.

Par sa structure souple, le Médiateur peut jouer différents rôles qui ne sont pas du ressort des tribunaux : prévention, conseil, médiation. **Les cours de justice affirment la règle de droit tandis que le Médiateur agit pour faciliter l'accès à la Justice.**

Expérience de Luxembourg,

Le Médiateur s'intéresse au bon fonctionnement du judiciaire en tant que service public.

Bon nombre de justiciables sont prédisposés à tenter une voie de recours à titre conservatoire en même temps qu'ils saisissent le Médiateur : empêcher le Médiateur de poursuivre la médiation du fait de l'existence d'une procédure judiciaire reviendrait à forcer les administrés à choisir entre la médiation et la voie judiciaire.

Ici, le Médiateur cherche et trouve les règlements à l'amiable aux litiges et permet aux administrés de faire l'économie des procédures judiciaires. Cependant, il y a lieu de faire la distinction entre actes juridictionnels que le Médiateur ne remet pas en cause et actes d'administration judiciaire.

La compétence du Médiateur couvre tant les actes d'administration de la justice relatifs au bon fonctionnement des services que les actes liés au bon déroulement de l'instance.

B/- le Médiateur pour la promotion de la justice ; quelles paroles face aux défis politiques.

De nos jours, le droit devient de plus en plus sophistiqué et de moins en moins accessible. Il en découle que l'accès au droit devient inéquitable. La situation commande;

- d'une part de développer la connaissance par les citoyens de leurs droits et

- d'autre part d'implanter des mécanismes d'application effective de ces droits, tant au niveau international que national, régional et local.

C'est au regard de cette deuxième exigence que **les médiateurs peuvent intervenir et interpeller l'administration en pointant des dysfonctionnements.**

Au moment d'interpeller les sphères politiques, le Médiateur doit s'appuyer sur un travail de communication pour se faire entendre en faisant la preuve de la crédibilité de son institution et de son travail: traitement juste des réclamations individuelles, sérieux et professionnalisme etc. C'est en étant irréprochable que *le médiateur peut obtenir la confiance du public comme du politique.*

Rappelons que le Médiateur n'a pas pour mandat de se substituer au politique. Il propose mais n'impose pas.

Aussi, le médiateur est un tiers acteur. Grâce à son indépendance, il peut réunir « citoyens et administrations» et, grâce au dialogue, permettre l'apparition des solutions.

C/-le rôle du Médiateur dans la transposition et l'application des conventions internationales relative aux droits de l'Homme.

Expérience de l'Espagne ;

Un Etat de droit, une démocratie, doit assumer les traités internationaux des Droits de l'Homme **suivant sa propre procédure.** Tous ces traités et conventions sont d'application directe faisant même partie du droit de l'Etat. Ce qui signifie par ailleurs que les différents médiateurs de l'Espagne étudient et résolvent les plaintes en observant aussi ces traités.

Il va donc ;

- de la Convention sur les droits de l'Enfant. En Catalogne, lorsque le médiateur supervise l'action de l'administration, il veille au respect du principe de l'intérêt de l'Enfant, du principe de non discrimination et au respect du droit de l'enfant. C'est dans cette optique que le Médiateur propose des améliorations dans des cas de maltraitance d'enfants, au plan

de l'éducation des enfants ainsi que pour le développement de mesures de supports pour les enfants handicapés.

-Le Médiateur utilise des mécanismes pour la prévention de la torture et le Protocole des Nations Unies. Nous savons qu'un Etat qui adhère au Protocole, doit mettre en place les institutions nécessaires pour y donner suite.

Quant à la Convention européenne des droits de l'Homme, elle reconnaît une série de droits et établit un mécanisme juridictionnel.

D/-Communication sur la situation de plusieurs Etats de la francophonie et sur les perspectives de contributions des institutions nationales de médiation aux processus internationaux de médiation et de facilitation dans les situations de crise.

Expérience francophone en médiation internationale ;

Quelques principes;

- Le premier consiste à n'intervenir qu'après la demande expresse des Etats en conflit, exigence qui prend en considération le principe de souveraineté des Etats consacré par la charte de la francophonie.
- Le deuxième principe est celui de la complémentarité de l'action de l'OIF avec celle des autres organismes internationaux dans la recherche d'une solution de sortie de crise.

En ce qui concerne les Perspectives de contribution des institutions nationales de médiation aux processus internationaux de facilitation et de médiation, la francophonie envisage la prévention structurelle des crises et des conflits à travers le renforcement des institutions de l'Etat de droit. Dans ce sens, la Francophonie entend poursuivre les actions de consolidation des institutions nationales de médiation afin de permettre l'effectivité de leurs compétences.

Par ailleurs, l'OIF entend enrichir son vivier de compétence et d'expertise et renforcer son équipe de médiateurs francophones.

E/-Initiatives à l'occasion du 20eme anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

Concernant les initiatives de l'OIF en faveur des droits de l'Enfant :

De nombreuses situations restent inacceptables à l'égard des enfants dans les pays du nord comme du sud. La chargée de projets de l'OIF a mis l'accent sur les fondements de l'action francophone en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, soit :

- La déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés
- L'adoption par le 12eme sommet des chefs d'Etat francophones réunis à Québec en 2008, de la résolution sur les droits de l'enfant.

Les stratégies développées au soutien de l'action :

- Tisser un partenariat opérationnel avec l'UNICEF,
- Puiser au partenariat qui lie l'OIF et les 15 réseaux institutionnels francophones

Trois principaux domaines de réalisation :

- 1/-L'accompagnement des processus nationaux de mise en place d'institutions ou de fonctions spécialisées de défense des droits de l'enfant.
- 2/-le développement des capacités professionnelles dans le secteur des droits de l'enfant et la valorisation des actions de la société civile.
- 3/-la contribution à la célébration internationale du 20^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant.

F/-Discussion sur les orientations et les projets de l'AOMF

- ✓ Développement d'un recueil de la doctrine des médiateurs et ombudsmans.

L'instrument a pour objectif d'instruire chaque membre de l'Association des expériences, des interventions et des solutions d'autres institutions membres participant au projet sur des thèmes et des enjeux communs.

Il permettra aussi le partage des méthodes, stratégies et solutions ayant permis d'assurer le respect des droits des citoyens et la bonne gouvernance démocratique des administrations.

Les champs de comparaison pris en compte auraient trait aux relations entre le citoyen et l'administration d'une part et d'autre part à la gouvernance des institutions de médiation. Les champs d'intervention des médiateurs seraient également listés.

- ✓ Centre de formation et d'échanges en médiation de Rabat ; programme de formation des collaborateurs des Médiateurs

Ce recueil de doctrine pourrait constituer un support pour les participants au programme de formation. Trois séances sont déjà tenues. Les thèmes abordés sont les suivants ;

- la recevabilité et le traitement des plaintes
- leur étude et suivi
- et enfin les techniques de médiation

ASSEMBLEE GENERALE

A titre posthume, l'Assemblée Générale a rendu hommage successivement au défunt Médiateur Centrafricain et au défunt Médiateur Haïtien

Lors de la dernière journée de la réunion de l'Assemblée Générale et après la présentation des rapports d'activité du Président de l'AOMF et du Secrétaire Général, l'Assemblée Générale a examiné en profondeur la demande d'adhésion du Médiateur de la République du Niger en qualité de membre votant.

Après discussions et débats, cette dernière a décidé à l'unanimité :

- d'accorder le statut de membre associé au Médiateur du Niger et
- de suivre l'évolution de la situation politique au Niger en accompagnant les efforts pour garantir le plein respect de l'Etat de droit
- d'apporter au Médiateur du Niger les soutiens et expertises nécessaires à l'exercice de sa mission

Enfin, l'Assemblée Générale de l'AOMF a procédé au renouvellement de son bureau.

Remarques et propositions du Médiateur

Nous constatons le champ d'action du Médiateur évoluer et s'élargir dans le monde. Il s'étend particulièrement dans les domaines de ;

- l'Éducation, - de la Santé, - du Pénitencier, - de la Justice, - du règlement du conflit local, national et international et notamment de la Protection de l'Enfant

La protection de l'Enfant est une question d'actualité dans le monde.

Certains pays inscrivent la protection de l'Enfant dans les prérogatives du Médiateur tandis que d'autres créent une Commission Nationale chargée des Droits de l'Enfant.

Protection de l'Enfant dans notre pays ;

Nous savons que notre pays intervient dans la protection de l'Enfant à travers un certain nombre d'institutions ;

-Centre mère et l'Enfant -Orphelinat,- Parrainage,- Le Parlement des Enfants,- La Journée Nationale de l'Enfant Djiboutien le 20 novembre - Enfin le Service de l'Enfance au Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et Social.

Propositions

Excellence,

Je vous propose la création d'une Commission des Droits de l'Enfant à l'instar de la Commission des Droits de l'Homme que vous avez bien voulu mettre sur pied le 23 Avril 2008 par décret n°2008-0103/PR/MJAP. Il serait souhaitable que cette commission voie le jour à l'occasion de la Journée Nationale de l'Enfant Djiboutien du 20 Novembre.



Photo de famille des Médiateurs de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones lors du 6^{ème} Congrès de l'AOMF au Québec du 7 au 9 Septembre 2009



Le Médiateur de la République entouré de Mme la Première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale du Québec Mme Fatima Houda-Pépin et de Mr Serigne Diop, Médiateur de la République du Sénégal